

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud

Du 06 Décembre 2021 au 28 Janvier 2022

Observation n°1

Déposée le 11 Décembre 2021 à 21:10

Par Anonyme

Observation:

Non favorable à ce projet

Observation n°2

Déposée le 11 Décembre 2021 à 21:19

Par Anonyme

Observation:

Je suis Non favorable a ce projet

Observation n°3

Déposée le 12 Décembre 2021 à 23:35

Par Anonyme

Observation:

C'est une très mauvaise idée de construire une prison éloignée des villes. Il n'en sera que plus difficile aux familles des incarcérés pour maintenir un lien social.

Je ne suis pas favorable à l'implantation de cette prison qui ne peut apporter que des nuisances, une dévaluation de l'immobilier et une dégradation de l'image des villages environnants avec des conséquences sur le tourisme. Sans compter l'infrastructure routière locale souvent saturée aux heures de pointe et qui devra absorber un nouveau trafic (visites, administratif, logistique).

Si la construction devait malheureusement se faire, j'espère qu'il sera prévu dès le départ tout ce qui manque à d'autres établissements récents :

- fenêtres ou murs anti-bruit pour les nuisances sonores, surtout si une zone d'activité voit le jour à proximité
 - système anti-projection d'objets depuis l'extérieur vers la prison
 - projecteurs nocturnes sans pollution visuelle
-

Observation n°4

Déposée le 13 Décembre 2021 à 09:24

Par lebault daniel

413 Avenue Marechal Juin

30900 Nîmes

Observation:

Dans le cadre de la construction du nouvel établissement pénitentiaire. Je propose que l'on prévoit un embranchement ferroviaire avec un arrêt pour desservir la nouvelle maison d'arrêt. Merci

Observation n°5

Déposée le 14 Décembre 2021 à 16:15

Par Escobar Pablo

Medellin

Observation:

Bonjour

Avez vous prévu dans la prison un étang pour mes hippopotames J y tiens beaucoup

ça me rappelle la Colombie

Merci de votre réponse

Observation n°6

Déposée le 14 Décembre 2021 à 19:01

Par Laugier Edouard

7 rue de la farandole

30000 Nimes

Observation:

Ce projet relève de la mauvaise farce, pour plusieurs raisons.

1/ Parce qu'il était prévu pour Alès, qui comptait sur ce potentiel d'emploi, à la différence de Nîmes qui n'a rien demandé. C'est visiblement un ordre venu d'en haut.

2/ Parce que ça contribue à dénaturer un peu plus la ruralité, les coins de campagnes proche de villes.

Un tel projet à plus sa place à la ceinture d'une ville, réellement proche et rapide d'accès du palais de justice, des hôpitaux et des grands axes routiers, pour éviter aux visiteurs l'envie de se " promener " aux alentours. Exemple = entre Mas Cheylon et chemin sous font Dame // autoroute A9.

La prison au centre, terrain à découvert autour,

3/ L'idée d'une zone d'activité autour de la prison relève là aussi de la farce.

Aux USA, on parle de pénitenciers, dans lesquels, comme le nom l'indique, les gens font pénitence. C'est généralement sur une île isolée (Alcatraz) ou au milieu du désert. Il n'y a aucune zone d'activité aux alentours, mais un no man's land qui permet aux gardiens de tirer en toute tranquillité sur d'éventuels évadés, sans risque la bavure.

A quand un disneyland juste à côté de la prison ?

4/ Pour les riverains, qui ont déjà la proximité visuelle et olfactive (par temps de mistral) avec l'incinérateur, et la LGV qui coupe la campagne en deux, ça commence à faire beaucoup.

Observation n°7

Déposée le 14 Décembre 2021 à 19:42

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre

Observation n°8

Déposée le 14 Décembre 2021 à 19:49

Par Moya Cindy

10 rue de la mairie

30510 30510 GENERAC

Observation:

Je ne suis pas d'accord avec le projet

Observation n°9

Déposée le 15 Décembre 2021 à 14:27

Par Anonyme

Observation:

Bonjour je me pose certaines questions ! On parle beaucoup de generac de milhaud mes il y'a aussi plus proche le village d aubord une prison oui mes pas si proche de petits villages tranquille les familles de ces personnes incarcérées vont vouloir ce rapprocher et après qu'elle population allons nous avoir une augmentation de la délinquance en tous genre incivilité etc ... pourquoi pas faire des prisons dans des lieux beaucoup plus reulé ou il y a rien (comme entre caissargue et saint Gilles ou il n y'a pas de village autour et un accès rapide il faut penser que des personnes vivent déjà autour et non pas envie de voir une prison pousser comme un champignon et ramener la délinquance qui est déjà trop présente qu allez vous faire pour nous protéger de ça ? Nous n avons rien fais pour aller en prison alors pourquoi nous imposer une prison à côté de chez nous si je voulais y aller j aurais fais de conneries ! Nous ne demandons pas ça !

Observation n°10

Déposée le 15 Décembre 2021 à 14:49

Par Anonyme

Observation:

On demande un collège depuis des années sur ce secteur de Milhaud / Aubord, on nous dit impossible... pas de terrain... pas de moyens... mais la pour une prison c'est bon ? c'est certainement plus urgent que l'avenir et l'éducation de nos enfants... Vive le Gard, ses représentants et ses élus !!!

Observation n°11

Déposée le 16 Décembre 2021 à 18:18
Par Varin d' Ainvelle Edouard
Mas des Esclots 9001 Route de Générac
30900 Nimes

Observation:

Je dépose mes observations en tant que propriétaire exploitant, gérant du GFA mas des Esclots et fermier de ce même GFA. La parcelle KA 42 (10,8ha) située au Nord Est de la future implantation de l'établissement pénitentiaire est peuplée depuis de nombreuses années d'outardes canepetières espèce en voie de disparition protégée par l'Europe ;On peut en dénombrer une trentaine ,elles sont répertoriées elles vont et viennent entre l'ancienne rampe d'accès de la voie ferrée(qui alimentait les matériaux pour OCVIA pour les travaux du TGV) située sur une butte et notre terre, elles y déposent leurs œufs depuis de nombreuses années; On ne peut pas détruire cette digue à ce niveau là cela remettrait en cause tout l'éco système ;Il y a également des tortues qui ont pris cette butte pour abri; Les associations dont je fais parti mettront tout en œuvre pour éviter cette catastrophe.de plus un peu plus au nord il y a une forêt qui complète cette parfaite harmonie ;ainsi qu'une communauté religieuse qui s'occupe d'enfants en difficultés Cette digue nous a également évitée d'être un peu plus inondée lors des inondations de septembre 2021. L'ancienne D13 qui vient d'être réouverte (elle avait été fermée pour motif de dangerosité d'après Mr Donnat Conseiller de Vauvert). Je ne vois pas pourquoi elle serait moins dangereuse aujourd'hui elle doit être réservée aux riverains ; J'espère que l'enquête hydraulique sera plus sérieuse que celle qui avait été faite pour le TGV Dans l'attente de vous rencontrer. Cordialement. Mr Varin d' Ainvelle Edouard

Observation n°12

Déposée le 19 Décembre 2021 à 17:33

Par Tournecuillert jean

22 rue Childebert

30900 Nîmes

Observation:

Ce projet étant riverain de la ligne ferroviaire TER Nîmes-Le Grau du Roi, je suggère d'y inclure une halte pour desservir le centre pénitentiaire par le rail.

Le système d'exploitation de la ligne a été modernisé entre Nîmes et Vauvert, le trafic entre ces deux villes a vocation à se densifier. Une desserte avec "arrêt à la demande" est tout à fait possible.

Observation n°13

Déposée le 20 Décembre 2021 à 19:39

Par Anonyme

Observation:

Je ne suis pas favorable à ce projet étant donné qu'il y a déjà une prison à Nîmes et que notre ville a déjà suffisamment de quartiers ou il régné un État de non droit.

Observation n°14

Déposée le 21 Décembre 2021 à 14:24

Par Akouh Najiha

11 rue des arbousiers

30540 Milhaud

Observation:

Bonjour

Je suis plutôt contre ce projet, en effet, a Milhaud, nous avons déjà pas mal de naissances, que ce soit l'autoroute, la déchetterie, le train et prochainement le contournement de Nîmes. Alors un établissement pénitentiaire ne fera que dégrader davantage le paysage et dévaloriser notre patrimoine.

Observation n°15

Déposée le 22 Décembre 2021 à 11:15

Par Lucchini Pierre

12 Avenue De Sommieres

30350 Moulézan

Observation:

Ce projet est particulièrement intéressant pour notre territoire:

- Création de places de détention qui manquent.

-Création d'emplois

Observation n°16

Déposée le 22 Décembre 2021 à 20:55

Par Malherbe Antoine

14 rue Georges Brassens

30620 Aubord

Observation:

Bonjour,

Bien qu'il soit nécessaire de loger dignement les personnes incarcérées, je trouve important de mettre dans la balance l'impact sur les populations environnantes au projet de construction d'un tel établissement.

Impact notamment sur le prix de l'immobilier et les éventuelles nuisances sonores du fait des vents dominants.

Sur le prix de l'immobilier, nous avons pour beaucoup payé nos habitations avec un prix au m2 élevés. Si pour des raisons personnelles nous devons revendre notre habitations, une dévaluation due à la proximité d'une prison ne peut pas envisagée ni envisageable.

Sur les nuisances sonores, malheureusement l'incarcération engendre des cris et hurlements des prisonniers. Pour avoir déjà vécu proche d'un établissement pénitentiaire, je connais bien le problème. La ligne TGV est déjà une nuisance sonore fort contraignante, malgré tous les protagonistes qui nous avaient affirmé le contraire avant et pendant la construction de la LGV.

Vous l'aurez donc compris, je suis totalement opposé à l'implantation de ce nouvel établissement pénitentiaire au bord de notre commune.

Cordialement

Observation n°17

Déposée le 25 Décembre 2021 à 18:46

Par Anonyme

Observation:

Avis favorable au projet du fait de la création d'emploi qui en découlera mais uniquement si le projet est éco-responsable et s'intègre bien dans le paysage.

Observation n°18

Déposée le 28 Décembre 2021 à 13:26

Par Lafon Aurore

5 Rue MARPAN

30510 GENERAC

Observation:

Bonjour,

Est ce que generac va avoir une déviation suite un ce flux de voiture en plus? Est ce que la police municipale ve être augmenté et formé pour faire face aux familles des détenus en errance autour de la prison? Est ce que on va plus alimenter le village en transport en commun?

Quelle sera la hauteur des miradors?

Observation n°19

Déposée le 29 Décembre 2021 à 16:00

Par HEITZ bruno

109 route de beaucaire

30000 nimes

Observation:

Construite une maison d'adret, c'est générer de la circulation de personnes délinquantes sur le territoire, c'est accroître les petits délits et tout ce qui s'y rattache.

Donc j'y suis opposé et d'une manière générale tous ceux qui sont victimes de ses méfaits. Seul, les personnes bien placés peuvent y trouver un intérêt. Je n'en vois aucun.

Propositions:

Acheter, un pétrolier réformé, aménagé et faire le séjourner à 5 miles des côtes.

Avantage: peu ou pas d'évasion, en cas d'évasion facilité de poursuite, réduction des coûts et économiquement, les bateaux de promenade de la côte trouveront un créneau pour les visites, et l'ensemble de la population sera satisfait.

Observation n°20

Déposée le 03 Janvier 2022 à 10:59

Par Anonyme

Observation:

Totalement contre ce projet, avoir une prison aux alentours de chez soi c'est une moins value immobilière ce n'est pas un atout pour une ville !! (Enfin pour les villages aux alentours et on se sent encore moins en sécurité)

Il aurait mieux été d'accepter un projet comme Amazon qui a été refusé à Fourque!

On ne risque pas de rattraper la métropole de Montpellier nous sommes à des années lumières sur tout!

Observation n°21

Déposée le 03 Janvier 2022 à 21:59

Par Sabiron Catherine

Mas vouland route de Generac

30000 Nimes

Observation:

Riverain du futur établissement pénitentiaire, ma propriété se trouve à proximité immédiate, dans une zone de moins de 200 mètres si j'en crois le schéma présente sur la plaquette.

Totalement opposée à ce projet, je déplore fortement vivement le manque de concertation et de proposition faites aux riverains, par les pouvoirs publics.

Les arguments en faveur de la construction sont audibles pour l'intérêt général mais quid des propriétaires riverains qui vont voir leur habitation fortement dépréciées, du fait d'un environnement devenu péri urbain?

La plaine des costières qui était encore un paysage de vignobles il y a quelques années est désormais défigurée avec la création de la ligne tgv et demain une prison et une ZAC avec déchetterie!!! Qu'en sera t'il des nuisances liées au bruit et à la circulation des visiteurs le weekend, alors même que l'on met en avant un parking de 500 places et une capacité de 700 détenus!!

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la base ocvia par la SNCF génèrent des inondations très importantes lors de fortes pluies pour les riverains, des procédures ont été engagées, qu'en sera t'il après les différents chantiers programmés sur cet emplacement ?

Observation n°22

Déposée le 03 Janvier 2022 à 22:36

Par Anonyme

Observation:

Ce projet va encore davantage défigurer le sud de Nîmes ! Rappelons que l'on est sur le terroir viticole AOC des Costières de Nîmes, quelle mauvaise publicité!!!

Observation n°23

Déposée le 04 Janvier 2022 à 12:20

Par PIZON Jean-Loup

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.



à l'attention de :

M. Pierre-Yves GUIHENEUF

Garant de la concertation préalable

Objet : Construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes : concertation préalable

Monsieur le garant,

Je vous prie de trouver ci-après la contribution de FNE LR en souhaitant qu'elle soit de nature à enrichir la réflexion quant à la définition finale du projet ou à son abandon.

Références

Dossier de concertation

Fiche NAURA 2000 FR9112015 - Costières nîmoises

Avis MRAe 2018AO03

Geoportail

PLU

SCoT

Questions de FNE LR au maître d'ouvrage

- Il est annoncé « *Enfin, l'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur la partie Sud du site* » et que « *Les deux projets sont conduits de manière coordonnée* ». Quelle corrélation existe-t-il entre ces 2 projets ?
- Le site d'accueil du projet forme une enclave au milieu de la zone NATURA 2000 FR9112015 « Costières Nîmoises » désignée zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » particulièrement en vue de la conservation de l'une des dernières populations d'Outarde Canepetière. Compte tenu de son emplacement ce site impacte l'interconnexion des parcelles NATURA 2000 et les habitats nécessaires à la reproduction de l'Outarde canepetière. Or le calendrier de projet ne fait nullement mention d'une autorisation environnementale ou, à tout le moins, d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement) ou d'une demande d'autorisation au titre de Natura 2000 (article L 414-4 du code de l'Environnement). Qu'elles sont les

procédures au titre du Code de l'environnement auxquelles ce projet sera soumis, quelles sont les demandes envisagées par le maître d'ouvrage ?

- Hormis la variante d'implantation du centre pénitentiaire directement au nord ou au sud de la canalisation de gaz, il n'est présentée aucune proposition d'implantation et coexistence du centre pénitentiaire et de la zone d'activité économique en recherche du moindre impact sur les habitats d'outardes canepetières.

En raison de l'aménagement du CNM mais aussi de nombreux projets d'urbanisme, le site Natura 2000 Costières Nîmoises a déjà fait l'objet d'atteintes importantes et de nombreuses mesures compensatoires. Le projet envisagé ne pourra porter une atteinte supplémentaire à ce site notamment en impactant des habitats de repos et de reproduction d'Outarde canepetière sans risquer de remettre en cause les objectifs du site Natura 2000 et donc les exigences de la directive « Oiseaux ».

- Le « Dossier de la concertation » ne présente pas les infrastructures périphériques nécessaires au fonctionnement de ce centre pénitentiaire (dessertes, voies d'accès, parkings visiteurs et personnel...). Seront-elles communes avec celles qui permettront la zone d'activité ? Le projet conduira à l'imperméabilisation d'une grande surface au sein d'un bassin bordée par les talus ferroviaires et routier et interceptant un bassin d'écoulement beaucoup plus vaste encore. A cette imperméabilisation se cumulera celle la future Zone d'Activité économique projetée par l'agglomération Nîmes Métropole. Quelles options sont envisagées pour la maîtrise des eaux de ruissellement en accord avec les dispositions du SAGE Vistre & Vistrenque, SCot et du PLU ? Il n'est également pas fait là mention d'une autorisation environnementale.
- Est-ce que les surfaces imperméabilisées sont appelées à être compensées comme le prévoit la disposition 5A-04 du SDAGE : « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ?

Observations / Remarques

- Ce centre pénitentiaire avait été envisagé initialement à Boisset-et-Gaujac mais aussi à Alès, Saint-Hilaire de Brethmas, Au-delà des raisons logistiques ou des intérêts locaux ayant finalement retenu le site de Nîmes-Général, le public est en droit d'attendre les analyses environnementales des différents lieux envisagés et de leur comparaison justifiant ce choix. C'est d'ailleurs une condition fixée tant pas la législation relative au espèces protégées que celle relative à Natura 2000.

La question de l'implantation même du centre pénitentiaire et de la zone d'activité au sein du site devra démontrer qu'elle est la solution de moindre impact environnemental. Plus particulièrement, dans le respect de la législation, les effets barrières impactant les habitats d'Outarde canepetière devront être évités. FNE LR sera particulièrement attentive à ce que le projet de zone d'activité ne conduise pas à une implantation du centre pénitentiaire qui impacterait les habitats d'Outarde présents en bordure du site.

- Il est fait constat par les contributeurs de la présence avérée d'habitats d'outardes et de tortues. Parmi les évaluations et comparaisons environnementales à conduire devrait figurer l'option de renaturation totale (ni centre pénitentiaire ni ZAe) ou partielle (pas de ZAe) de cette zone et la proposition de sa ré-inclusion au réseau NATURA 2000. Ceci devrait guider la réflexion quant à l'implantation précise du projet pour son moindre impact.
- La mise en place de la base de travaux d'OcVia a justifié des mesures de compensation au titre du Code de l'Environnement. Ces mesures ont été définies à la mesure des atteintes générées par cette base. Ces compensations attachées à la création de la base travaux ne sont pas libératoires pour les porteurs de projet du centre pénitentiaire comme de la zone d'activité économique.

Au terme de la séquence Evitement – Réduction de ces projets un réexamen de la pertinence et de la suffisance de ces compensations s'avèrera nécessaire en vue d'aucune perte nette à minima et, de préférence, à un gain net de biodiversité par rapport à la composition des espèces, la structure de l'habitat.

- Il est clairement identifié que l'aménagement la base Oc'via n'est pas intégré dans les orientations du PLU applicable et incompatible avec celle se rapportant à la trame verte en se trouvant justement dans « *une zone définie comme réservoir de biodiversité à préserver* ».

Ce PLU avait été élaboré après un diagnostic de territoire et une évaluation environnementale de son impact. Par ailleurs Nîmes Métropole construit avec l'appui de l'OFB l'Atlas de la Biodiversité de son territoire.

En conséquence, et en sus de la mise en compatibilité du Scot, la mise en compatibilité du PLU nécessitera une réévaluation environnementale de l'impact du PLU modifié à l'éclairage cumulé de ce projet et de ceux en cours ou annoncés : « Grézan » comme déjà souligné par l'Ae dans son avis n° MRAe 2018AO03, « Magna Porta », etc...

- Conformément au Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale devra s'attacher à l'analyse des effets cumulés du projet les projets connus concernant le même territoire (aire de Nîmes Métropole) ou la même entité (NATURA 2000 « Costières de Nîmoises »).

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité et inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Observation n°24

Déposée le 09 Janvier 2022 à 23:50

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Si la nécessité d'une nouvelle prison est claire vu la surpopulation de la prison de Nîmes, la localisation "loin de tout" interroge. 700 détenus et 500 emplois cela fait du monde qui, sans aménagements prévus pour l'instant, va devoir prendre sa voiture.

A l'heure du changement climatique, l'Etat doit intégrer de manière beaucoup plus pro-active la réduction de l'usage de la voiture individuelle dans ses projets... comme son ministère de la transition écologique y incite. Ainsi il est très étonnant de voir dans le dossier de consultation la phrase "Les autres modes de transport sont utilisables (train), mais la distance au site implique forcément le recours à la voiture. En effet, la gare de Générac se trouve à 3,5 km au Sud du site". Si les aménagements sont bien faits (et agréable), 3,5km c'est facilement faisable à pieds, et encore plus en vélo. Prévoir un arrêt de train au niveau de la base Oc'Via semble évident, mais aussi des aménagements cyclables de bonne qualité et sécurisés vers les villages voisins, notamment Générac. Cela semble le minimum pour le bien-être des employés de la prison et les visiteurs parfois peu mobiles et sera aussi utile pour l'hypothétique zone d'activité économique.

Deuxième point, comme le souligne le dossier, la prison est située au droit de la nappe de la Vistrenque. Les récentes années montrent la multiplication des arrêts sécheresse sur ce territoire, notamment pour la Vistrenque en niveau d'alerte 2 en 2021.

Considérant donc la sensibilité de cette nappe, il est nécessaire de faciliter l'infiltration des pluies qui la recharge. Les prisons sont connues (à tort?) pour être un univers très bétonné. Qu'est-il prévu pour faciliter l'infiltration des eaux?

Enfin, considérant les interrogations des riverains, il faudrait peut-être mieux utiliser des solutions fondées sur la nature, notamment les haies pour la gestion du bruit et de l'impact paysager plutôt qu'un nouveau mur "anti-bruit", mais aussi d'intégrer la production photovoltaïque sur les larges surfaces de bâtiments et de cour, afin de réduire l'impact environnemental de ce nouvel aménagement.

Observation n°25

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:18

Par Anonyme

Observation:

Concernant la nouvelle prison, je pense que la bio diversité n'est pas considérée dans ce projet et que la faune et la flore sont en danger, ainsi que l'image négative d'une prison pour les communes concernées (Générac Milhaud).

On nous parle d'écologie alors que 60 ha de terres agricoles vont être sacrifiées, ou sont les amis de la nature?

Cordialement

Observation n°26

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:43

Par bresson andré

489 chemin du mas de Lauze

30900 Nimes

Observation:

700 places dans cette nouvelle prison, plus les 350 places après la restauration du Centre de Détention de Nîmes, soit 1050 places.

Avons nous un taux si élevé de délinquance sur notre département pour justifier ce projet ?

La gestion d'un tel effectif de personnes détenues engendrera un dispositif sécuritaire maximum au détriment des droits de toute personne et d'un accompagnement personnalisé.

Une nouvelle culture pénale est possible pour ne plus être dans l'obligation de construire des prisons :

- Dépénalisation de certains délits,
- Réduction du temps de détention préventive,
- Développement des alternatives à l'emprisonnement et des mesures probatoires en milieu ouvert.
- Etc....

L'éloignement du centre ville pénalisera lourdement les relations des détenues avec leur famille et les divers intervenants, Relations pourtant indispensables à la réinsertion des personnes détenues et prévenir la récidive ...

Je ne peux donner mon accord à ce projet de construction de prison.

A.Bresson

Observation n°27

Déposée le 12 Janvier 2022 à 14:39

Par Anonyme

Observation:

Malgré les promesses de construction, les places de prison demeurent insuffisantes.

Compte tenu du taux d'occupation actuel de la prison de Nîmes, la construction d'une nouvelle prison est indispensable. Cependant, le taux d'exécution des peines de prison ferme est très largement insuffisant, et, la plupart ne sont pas exécutées. Dans ces conditions, le nombre de places de cette nouvelle prison devrait être largement revu à la hausse pour atteindre au moins 1 000 places.

Observation n°28

Déposée le 12 Janvier 2022 à 14:41

Par TROUILLAS Jean-Pierre

13 impasse Charles de Foucauld

30600 Vauvert

Observation:

Nous pensons que l'emplacement choisi pour cet établissement pénitentiaire n'est pas judicieux car il est situé sur une zone utilisée par des espèces protégées comme l'Outarde canepetière ou l'œdicnème criard. Alors que l'état met de l'argent pour conserver ces espèces (PNA) il paraît inconcevable que des projets publics se fassent au détriment des actions de conservation. De plus l'établissement ainsi que les voies d'accès vont une fois de plus réduire des surfaces agricoles.

Jean-Pierre Trouillas

Président du COGard

Observation n°29

Déposée le 13 Janvier 2022 à 00:07

Par Anonyme

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Ce communiqué émane des organisations suivantes : de l'A3D, l'Acat, Aides, l'Anaec, l'ASPMP, Auxilia, Ban public, le Casp-Arapej, la CGT Insertion-probation, Citoyens&Justice, la Cimade, le Clip, le Courrier de Bovet, Emmaüs, la Farapej, la FAS, la LDH, Lire pour en sortir, l'OIP-SF, Possible, le Secours catholique, le SNPES-PJJ/FSU, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et le SNPES-PJJ/FSU.

1 document joint.

Un communiqué commun de l'A3D, l'Acat, Aides, l'Anaec, l'ASPMP, Auxilia, Ban public, le Casp-Arapej, la CGT Insertion-probation, Citoyens&Justice, la Cimade, le Clip, le Courrier de Bovet, Emmaüs, la Farapej, la FAS, la LDH, Lire pour en sortir, l'OIP-SF, Possible, le Secours catholique, le SNPES-PJJ/FSU, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et le SNPES-PJJ/FSU.

Un budget phagocyté par la construction, au détriment des alternatives à la prison

Le budget alloué à l'extension du parc immobilier pénitentiaire concentre l'immense majorité des fonds publics. Aux près de 5 milliards d'euros de dettes de construction à épurer à ce jour[1], le budget pour 2022 prévoit d'ajouter près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier[2]. Cette course à la construction, outre qu'elle représente un gouffre financier, grève le budget consacré au parc carcéral. Alors qu'une importante proportion de prisons existantes sont vétustes et insalubres, contribuant largement à l'indignité des conditions de détention, les dépenses d'entretien sont limitées à 80 millions d'euros. Une somme bien négligeable quand les pouvoirs publics estiment à 7 millions d'euros les montants nécessaires aux travaux de rénovation – partiels – pour la seule prison de Nouméa[3].

Surtout, ce budget colossal ne permettra pas de réduire la surpopulation carcérale. Le programme de construction est en effet voué à absorber l'augmentation prévue du nombre de personnes détenues. Le gouvernement en escompte 80 000 à l'horizon 2027, soit 15 000 de plus en six ans, sans lien avec une éventuelle évolution de la démographie ou de la délinquance[4].

Dans le même temps, le budget 2022 alloué aux alternatives à l'incarcération stagne à 39,8 millions d'euros, signe du manque d'ambition de la loi pour la programmation de la Justice (LPJ) dans ce domaine. Seuls 300 000 euros supplémentaires sont injectés dans le placement à l'extérieur. Une avancée dérisoire : en pratique, elle permettra seulement l'ouverture de 26 places supplémentaires[5]. Quant au renforcement des moyens humains, si l'ouverture de 170 postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation[6] est bienvenue, elle reste insuffisante à combler le déficit humain actuel, et donc a fortiori à favoriser la mise en œuvre effective du « bloc peine » de la LPJ.

Les indicateurs d'impact pour 2022 traduisent d'ailleurs clairement l'ineffectivité des politiques mises en œuvre, preuve que le gouvernement ne croit pas lui-même en leur portée. Alors qu'il affiche, à travers la LPJ et aujourd'hui encore avec son projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, un objectif de réduction des très courtes peines de prison, « désocialisantes et n'ayant aucun impact favorable au titre de la récidive, au profit d'alternatives à l'incarcération »[7], le gouvernement prévoit que la part des personnes exécutant des peines de prison de moins de six mois s'élèvera à 21% des détenus condamnés. Une proportion en augmentation par rapport à 2020. Quant à l'impact de ces réformes sur la détention provisoire, le gouvernement affirme qu'il sera « positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire » tout en présentant des prévisions de performance sans évolution, tant sur le pourcentage des prévenus en détention – actuellement de près d'un tiers – que sur le nombre de contrôles judiciaires.

En ne prévoyant aucune diminution du taux d'occupation des établissements pénitentiaires en 2022 – à savoir 129% en maison d'arrêt et 94% en centre de détention –, le gouvernement anticipe l'échec de ses réformes. Pire, 2023 marquerait une nouvelle hausse. Un constat malheureusement attendu en l'absence de volonté du gouvernement de « tirer les leçons de

[l']inefficacité » des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale, comme l'y invitait pourtant le Comité européen pour la prévention de la torture en juin dernier[8].

Dans les prisons, la réinsertion éclipsée

S'il est une ligne du budget pour lequel le gouvernement se donne les moyens de ses ambitions, il s'agit des « évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires ». C'est à ce poste de dépenses que s'observe la plus importante évolution budgétaire : une augmentation exponentielle de 120%, portant le budget de 60 à plus de 145 millions d'euros.

Un renforcement sécuritaire, qui mobilise les moyens au détriment d'une politique tournée vers la réinsertion et risque en outre d'accroître les tensions. Depuis une vingtaine d'années, le Conseil de l'Europe invite en ce sens à sortir d'une logique purement défensive de la sécurité, au bénéfice d'un modèle dit de « sécurité dynamique » qui mettrait l'accent sur la dignité des conditions de détention et la qualité des relations sociales qui y prennent place, comme le défendait également en 2008 un groupe de travail sur la violence constitué au sein de la direction de l'administration pénitentiaire[9].

À l'inverse, le budget dévolu à la prévention de la récidive et à la réinsertion (91 millions d'euros) reste rudimentaire face à la pénurie d'activités proposées en détention. Une évolution indispensable est certes engagée : la somme allouée à la lutte contre la pauvreté est quasiment doublée, afin de permettre la revalorisation de 10 euros de l'aide versée aux personnes dites sans ressources suffisantes en prison – figée depuis 2013 – et un relèvement des seuils d'indigence. Cette augmentation n'invite cependant malheureusement pas à se réjouir dès lors qu'elle a pour seul objectif « d'atténuer les effets de la très grande pauvreté », elle-même croissante[10].

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour l'indignité de ses conditions de détention et la surpopulation de ses prisons. Près de deux ans plus tard, force est de constater que les choix d'orientation budgétaire ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Observation n°30

Déposée le 16 Janvier 2022 à 16:39

Par ROUVIN Frederic

264 RUE DU JEU DU MAIL

30640 BEAUVOISIN

Observation:

Bonjour

En tant que chef d'entreprise sur Beauvoisin et vice président du club des entrepreneurs Vidourle Camargue, nous espérons ne pas "voir passer que les trains et/ou récolter des miettes".

Nous avons conscience qu'un "national" va se voir attribuer l'appel d'offres.

Mais nous espérons que des critères précis et exigeants pour la consultation d'entreprises de proximité seront exigés.

Au plaisir d'en discuter avec la maîtrise d'œuvre.

Sincères salutations

Observation n°31

Déposée le 16 Janvier 2022 à 17:55

Par Anonyme

Observation:

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour

l'indignité de ses conditions de détention et la surpopulation de ses prisons. Fort de ce constat, je suis plutôt favorable à ce que le budget alloué à la construction de cette nouvelle prison serve en priorité à réhabiliter celles qui en ont l'indispensable besoin.

De plus, la zone choisie est un des rares habitats européens de l'outarde canepetière. Non seulement vous ne traitez pas dignement les personnes incarcérées mais en plus vous allez détruire une partie de la faune protégée !

Je constate au passage que certains entrepreneurs locaux ont déjà une main dans la bétonnière en pensant égoïstement à leur petit profit. La dignité humaine et la sauvegarde de la nature ne semblent pas les préoccuper. Prenons en acte pour nos achats de demain !

Observation n°32

Déposée le 16 Janvier 2022 à 18:42

Par Anonyme

Observation:

Les associations environnementales ont dénombré plusieurs nids d'outardes canepetieres tant sur la zone nord que sur la zone sud de la base ocvia, tant sur la butte que sur les terres agricoles limitrophes. En quoi ce qui est valable au nord de la butte, ne serait il pas valable pour le sud de la zone? Comment a été choisi l'emplacement ? De nombreuses questions se posent d'ores et déjà, a savoir le déplacement du projet vers le sud de la base ocvia. Lors d'une réunion en septembre entre élus, l'apij et les riverains, l'emplacement n'était pas défini, un choix au nord de la zone était avancé comme étant le plus judicieux, le sud de la zone étant constitué d'un bassin de rétention, zone inondable qui plus est, Deux mois plus tard, sur quelle base l'emplacement a t'il été choisi et déterminé ? Des négociations ont elle été menées parallèlement ? Ce choix est arbitraire et n'est pour l'heure absolument pas justifié !

Observation n°33

Déposée le 16 Janvier 2022 à 22:30

Par Gaboriau Sylvie

750 chemin de pareloup

30000 Nimes

Observation:

Propriétaire d'une habitation proche d'à peine 200 m de l'implantation de cette prison , je ne peux que déplorer cette décision. L'expertise d'agences immobilières nimoises attestent de la perte de valeur d'au moins 40%... La valeur successorale de ma propriété ayant été calculée sans cette moins value...

Il m'est et me sera impossible de louer ou de vendre le havre de paix qu'elle représente aujourd'hui !

La présence d'especes protégées en est la preuve.cela a été évoqué dans d'autres commentaires.

Quelles seront les compensations ?pour

Les riverains ?

Les travaux de préparation de la zone et la construction vont etre source de nuisances très importantes pendant 2ou 3 ans. Le projet fini le sera tout autant vu la capacité d'accueil et les infrastructures prévues . Tout cela assorti d'une déchèterie !

La grandeur du projet bétonné promet également de belles inondations lors des épisodes cévenols que nous connaissons.

Il y a d'ailleurs depuis que les travaux du tgv sont finis des problèmes récurrents d'inondations dans le secteur. (Les fossés sur l'ancienne route de Generac ne sont pas entretenus,5 agents pour 240kms de voies à entretenir).

Enfin , 2 établissements pénitentiaires pour notre ville! Quelle image ! Une entrée sud de ville,comme l'est et l'ouest :moche.

La végétalisation ne masquera jamais les nuisances sonores et visuelles multiples d'une prison .

Observation n°34

Déposée le 17 Janvier 2022 à 19:29

Par Sabiron Catherine

Mas Vouland route de Generac

30900 Nimes

Observation:

Je suis absolument consternée par la réponse vide de sens faite à mon précédent message, concernant la dépréciation des propriétés immédiatement limitrophes à la future prison! A quelles études vous référez vous quand d'ores et déjà, vous recusez cette dépréciation? Nous avons pour notre part, fait déjà établir des documents d'expertises, et d'estimation d'agences immobilières, faisant état d'une perte d'au moins 40% de la valeur de nos propriétés, du fait de la future construction a proximité immédiate, d'une ZAC avec déchetterie et d'un établissement pénitentiaire de grande envergure!

Observation n°35

Déposée le 18 Janvier 2022 à 00:02

Par OIP Nîmes

5 rue Jean Reboul

30000 Nîmes

Observation:

Contribution au débat déposée par le Groupe local de l'observatoire International des prisons de Nîmes

1 document joint.

**Le groupe local de l'Observatoire International des
Prisons de Nîmes
Chez Artisans du Monde 5 rue Jean Reboul 30 000
Nîmes**

1050 places dans le département du Gard !

Le plan gouvernemental de 15 000 nouvelles places de prison à l'horizon 2027 fait du département du Gard un département pilote sur le plan sécuritaire. Après le lancement des travaux d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt de Nîmes, portant son nombre de places de 200 à 350, le gouvernement porte actuellement le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire de 700 places au sud de Nîmes.

Au prétexte de résorber la surpopulation carcérale, la capacité actuelle du département serait multipliée par cinq ! La densité carcérale à la maison d'arrêt de Nîmes, de 400 personnes détenues pour 200 places, nécessiterait de porter le nombre total de places à 1050.

Une augmentation exponentielle de la délinquance dans le Gard, et plus particulièrement le secteur de Nîmes, est-elle prévue ? Une politique de transferts vers le Gard de prisonniers et prisonnières de la région, voire de toute la France, aura-t-elle lieu, au détriment du maintien des liens familiaux, pourtant droit essentiel, et fondamental dans la préparation de la sortie ?

Ce projet phare du ministère de la justice répond à un objectif exclusivement sécuritaire. Outre que la politique de construction de nouvelles places de prison s'est démontrée inefficace depuis trente ans, le budget qui y est consacré met en lumière l'absence d'investissement dans les alternatives à l'incarcération, les aménagements de peines, les missions de réinsertion et la rénovation de bâtiments vétustes. Dans le département du Gard, aucun financement fléché pour développer des alternatives à la prison et les missions de réinsertion n'est ainsi prévu. Sans compter que la lutte contre la surpopulation carcérale ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une véritable politique de déflation carcérale inscrite sur le long terme : c'est le recours même à l'incarcération qui doit être limité.

Le non-sens d'une prison ultra-sécurisée

Quant au projet en lui-même, aucune réflexion ne semble avoir été menée sur le sens de la peine, du temps passé en prison, de son contenu, de l'espace ! La sécurité dite « renforcée » de ce nouveau centre pénitentiaire constitue le noyau central d'un projet qui devrait accueillir des longues peines ou des détenus à risques.

Le modèle architectural réduit drastiquement les contacts humains, tant entre les personnes détenues qu'avec les surveillants. L'obsession sécuritaire au cœur du dispositif a pour conséquence de cloisonner, séparer les détenus, mettre en place des obstacles physiques pour empêcher les contacts, d'introduire une surveillance constante à l'aide de dispositifs automatisés : portes actionnées à distance, surveillance vidéo...

Sa taille démesurée – avec une capacité de 700 places – contribue à sa déshumanisation, voire la conditionne. Elle complique aussi les déplacements à l'intérieur de la prison : elle exige de franchir de nombreuses grilles et mobilise davantage les surveillants, avec pour conséquence une limitation de l'accès aux activités.

Comme dans toutes ces prisons neuves pensées avant tout sous le prisme de la sécurité, des taux élevés d'émeutes, de suicides et d'agressions sont à craindre !

De plus pour des raisons de coût foncier, cette nouvelle prison est construite loin du centre urbain. Les conséquences sont déjà connues : compliquer encore les visites des intervenants, mais surtout des familles et proches des personnes détenues. De plus, aucune unité de vie familiale n'est prévue, alors même que la prison est destinée à accueillir des personnes effectuant une longue peine !

Pour nous, groupe local de l'OIP de Nîmes, les prisons neuves, ultrasécurisées, déshumanisantes et éloignées des centres urbains sont des usines, théâtres de violences carcérales qui ont pour seul effet d'entraver tant la prévention de la récidive que la réinsertion sociale des détenus.

Janvier 2022

Observation n°36

Déposée le 18 Janvier 2022 à 11:19

Par Anonyme

Observation:

Comité de défense des quartiers de Valdebanne

association loi 1901

Mail : comitevaldebanne@gmail.com

Compte rendu de l'assemblée générale tenue le 15 janvier 2022

Il a été rappelé les nuisances subies durant près de 10 ans, liées à la construction de la voie du TGV (trafic ferroviaire, engins de chantier, coupure de l'ancienne route de Générac desservant les habitations durant 7 ans), transformation du paysage rural du terroir viticole des Costières de Nîmes .

Les riverains ont exprimé leurs vives inquiétudes quand aux inévitables nuisances inhérentes à ce type d'établissement , trafic important en particulier le week-end des familles , parloirs sauvages, bruits et jets d'objets etc.etc

Par ailleurs les premières craintes sont sur les conséquences pour l'environnement déjà fragilisé dans ce secteur par les travaux d'ocvia tant sur la faune que la flore ainsi que pour la perte de valeur et de l'image ,notamment pour les habitations et installations les plus proches du site .Une expertise et un chiffrage prévisionnel devra se faire à dire d'expert .C'est la première revendication.

Il est demandé par l'association :

- le maintien de toute « la butte » déjà édifiée délimitant le périmètre OCVIA, afin de préserver l'environnement paysager et sonore des riverains .

-la mise en place d'une végétalisation pour conserver un caractère rural sur ce site et préserver la dimension environnementale .

-Il a été exprimé le souhait de préserver l'exclusivité de l'ancienne route de Générac pour desservir les riverains , sans agrandissement de celle ci ni accès à la prison et à la zone d'activité.

Ces accès devront se faire par la nouvelle route de Générac, déjà refaite et élargie.

- Il est demandé le raccordement des habitations au réseau d'eau et d'assainissement de la ville qui devront être mise en place pour ces installations .

L'association dans son rôle de représentation des riverains fera tout pour aboutir par la concertation aux souhaits susnommés et se réserve la possibilité de compléter ses demandes et confirme sa volonté de trouver des solutions aux problèmes exposés ,

Fait pour valoir ce que de droit !

Pour information :

L'association loi 1901, enregistrée en préfecture du Gard le 9 aout 2021 a pour objet la défense des intérêts des riverains de l'ancienne base Oc'via qui a désormais vocation à accueillir un établissement pénitentiaire de grande envergure et une Zone d'Activité Economique, à horizon 2027.

Dans ses statuts, l'association a pour but la préservation du terroir agricole et viticole, du cadre de vie des habitants, et plus largement, la lutte contre toutes formes de nuisances, visuelles ou sonores, engendrées par ces nouvelles constructions et le trafic automobile qui va immanquablement

Observation n°37

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:49

Par LAUNAY Jean

8 Rue Plotine

30000 Nîmes

Observation:

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, au nom de la section de Nîmes de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), et à titre d'Observation, un communiqué commun à plusieurs organisations.

Cordialement,

pour la LDH,

J.Launay

Communiqué commun de l'A3D, l'Acat, Aides, l'Anaec, l'ASPMP, Auxilia, Ban public, le Casp-Arapej, la CGT Insertion-probation, Citoyens&Justice, la Cimade, le Clip, le Courrier de Bovet, Emmaüs, la Farapej, la FAS, la LDH, Lire pour en sortir, l'OIP-SF, Possible, le Secours catholique, le SNPES-PJJ/FSU, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et le SNPES-PJJ/FSU :

☒ Un budget phagocyté par la construction, au détriment des alternatives à la prison

Le budget alloué à l'extension du parc immobilier pénitentiaire concentre l'immense majorité des fonds publics. Aux près de 5 milliards d'euros de dettes de construction à épurer à ce jour[1], le budget pour 2022 prévoit d'ajouter près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier[2]. Cette course à la construction, outre qu'elle représente un gouffre financier, grève le budget consacré au parc carcéral. Alors qu'une importante proportion de prisons existantes sont vétustes et insalubres, contribuant largement à l'indignité des conditions de détention, les dépenses d'entretien sont limitées à 80 millions d'euros. Une somme bien négligeable quand les pouvoirs publics estiment à 7 millions d'euros les montants nécessaires aux travaux de rénovation – partiels – pour la seule prison de Nouméa[3].

Surtout, ce budget colossal ne permettra pas de réduire la surpopulation carcérale. Le programme de construction est en effet voué à absorber l'augmentation prévue du nombre de personnes détenues. Le gouvernement en escompte 80 000 à l'horizon 2027, soit 15 000 de plus en six ans, sans lien avec une éventuelle évolution de la démographie ou de la délinquance[4].

Dans le même temps, le budget 2022 alloué aux alternatives à l'incarcération stagne à 39,8 millions d'euros, signe du manque d'ambition de la loi pour la programmation de la Justice (LPJ) dans ce domaine. Seuls 300 000 euros supplémentaires sont injectés dans le placement à l'extérieur. Une avancée dérisoire : en pratique, elle permettra seulement l'ouverture de 26 places supplémentaires[5]. Quant au renforcement des moyens humains, si l'ouverture de 170 postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation[6] est bienvenue, elle reste insuffisante à combler le déficit humain actuel, et donc a fortiori à favoriser la mise en œuvre effective du « bloc peine » de la LPJ.

Les indicateurs d'impact pour 2022 traduisent d'ailleurs clairement l'ineffectivité des politiques mises en œuvre, preuve que le gouvernement ne croit pas lui-même en leur portée. Alors qu'il affiche, à travers la LPJ et aujourd'hui encore avec son projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, un objectif de réduction des très courtes peines de prison, « désocialisantes et n'ayant aucun impact favorable au titre de la récidive, au profit d'alternatives à l'incarcération »[7], le gouvernement prévoit que la part des personnes exécutant des peines de prison de moins de six mois s'élèvera à 21% des détenus condamnés. Une proportion en augmentation par rapport à 2020. Quant à l'impact de ces réformes sur la détention provisoire, le gouvernement affirme qu'il sera « positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire » tout en présentant des prévisions de performance sans évolution, tant sur le pourcentage des prévenus en détention – actuellement de près d'un tiers – que sur le nombre de contrôles judiciaires.

En ne prévoyant aucune diminution du taux d'occupation des établissements pénitentiaires en 2022 – à savoir 129% en maison d'arrêt et 94% en centre de détention –, le gouvernement anticipe l'échec de ses réformes. Pire, 2023 marquerait une nouvelle hausse. Un constat malheureusement attendu en l'absence de volonté du gouvernement de « tirer les leçons de [l']inefficacité » des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale, comme l'y invitait pourtant le Comité européen pour la prévention de la torture en juin dernier[8].

☒ Dans les prisons, la réinsertion éclipsée :

S'il est une ligne du budget pour lequel le gouvernement se donne les moyens de ses ambitions, il s'agit des « évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires ». C'est à ce poste de dépenses que s'observe la plus importante évolution budgétaire : une augmentation exponentielle de 120%, portant le budget de 60 à plus de 145 millions d'euros.

Un renforcement sécuritaire, qui mobilise les moyens au détriment d'une politique tournée vers la réinsertion et risque en outre d'accroître les tensions. Depuis une vingtaine d'années, le Conseil de l'Europe invite en ce sens à sortir d'une logique purement défensive de la sécurité, au bénéfice d'un modèle dit de « sécurité dynamique » qui mettrait l'accent sur la dignité des conditions de détention et la qualité des relations sociales qui y prennent place, comme le défendait également en 2008 un groupe de travail sur la violence constitué au sein de la direction de l'administration pénitentiaire[9].

À l'inverse, le budget dévolu à la prévention de la récidive et à la réinsertion (91 millions d'euros) reste rudimentaire face à la pénurie d'activités proposées en détention. Une évolution indispensable est certes engagée : la somme allouée à la lutte contre la pauvreté est quasiment doublée, afin de permettre la revalorisation de 10 euros de l'aide versée aux personnes dites sans ressources suffisantes en prison – figée depuis 2013 – et un relèvement des seuils d'indigence.

Cette augmentation n'invite cependant malheureusement pas à se réjouir dès lors qu'elle a pour seul objectif « d'atténuer les effets de la très grande pauvreté », elle-même croissante[10].

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour l'indignité de ses conditions de détention et la surpopulation de ses prisons. Près de deux ans plus tard, force est de constater que les choix d'orientation budgétaire ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Observation n°38

Déposée le 21 Janvier 2022 à 14:38

Par Lhermet Alain

30540 Milhaud

Observation:

Dans le document de présentation du projet de construction d'un établissement de sécurité renforcée pour la concertation préalable il est mentionné que la capacité de la prison actuelle est de 200 places avec une extension prévue de 350 places. Ce qui porte la capacité à venir de la prison de Nîmes centre à 550 places

Le nombre de détenus actuel est d'environ 400 personnes

Les objectifs du projet sont : de répondre aux besoins, ce qui est largement le cas (+150 places) et de participer à l'effort national de création de 15000 places supplémentaires. Est-il opportun de créer sur Nîmes un établissement de 700 places pour participer à l'effort national ?

Un projet de 300 ou 350 places ne serait-il pas plus raisonnable? Il répondrait au volet social et surtout humain de la démarche de développement durable prévue pour cette réalisation . La concentration de la population carcérale accélère en ce moment la propagation du Covid à la prison de Nîmes. Quel est l'avis du personnel pénitentiaire sur la capacité d'accueil d'un établissement ? Répartir les 15000 places supplémentaires sur l'ensemble du territoire serait plus avantageux. Moins de transports généralement coûteux pour l'environnement et en perte de temps et qualité de vie pour les familles, le personnel et l'institution pénitentiaire. Le site par sa topographie convient au projet mais la nappe phréatique et les galets des Costières du sous sol compliquent les fondations du bâtiment (fondations par pieux à envisager certainement plus onéreuses) et le creusement de sous sol (pollution de la nappe phréatique)

Le retour d'expérience de la gare de Nîmes -Pont du Gard montre l'importance des infrastructures de transport (3ème voie) . L'accès au site par la RD 262 nécessitera la suppression du passage à niveau sur la voie ferrée Nîmes Le Grau du Roi et la réalisation d'un pont pour enjamber cette voie ferrée . La RD 13 servira à la desserte des riverains et des parcelles agricoles. Un arrêt sur la voie ferrée Nîmes Le Grau du Roi pour desservir cette nouvelle zone est à prévoir (arrêt également au domaine de La Bastide) Des pistes cyclables depuis Nîmes centre en passant par La Bastide et desservant les villages aux alentours de la nouvelle prison (Aubord , .Milhaud, Generac, Caissargues) seront à réaliser. Comme mentionné les transports en communs seront prolongés. La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre essentiellement dues au trafic routier montrent l'importance de proposer à l'ouverture du site plusieurs alternatives à la voiture. Utiliser le plus souvent possible des asphaltes poreux et des revêtements routiers écologiques dits routes vertes. Voir l'expérience menée dans le département de Seine et Marne. Pour un sol plus perméable.

Les réseaux, certains sont déjà présents sur le site, mais le rejet des eaux usées et pluviales est le plus préoccupant. Il est noté dans le document de présentation qu'une étude sur le traitement des rejets sera réalisée pour s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis à vis de l'environnement. Le résultat de cette étude est-il déjà connu ?

Bien que ce sujet soit très technique, les stations d'épuration des villages voisins sont certainement sous dimensionnées pour recevoir les eaux usées d'un bâtiment de 700 places plus le personnel. Est-il prévu d'agrandir la station d'épuration d'un village voisin ? (Aubord village le plus proche n'est pas dans l'agglomération de Nîmes). La station d'épuration de Nîmes La Bastide à 3 km à vol d'oiseaux du site est peut-être en capacité de recevoir ces rejets.!!!(passage du Vistre !!!)Ou bien est-il prévu de construire une station d'épuration sur le site?

Le SCoT Sud Gard, voté en décembre 2019, classe le projet seul comme site stratégique et dans une zone destinée à recevoir des PME et ETI. Le SCoT reflète une réflexion à 15 ou 20 ans pour un développement durable. Certes le SCoT peut être révisé mais le changement en zone mixte , et les conséquences que cela pourra avoir par la suite , est un changement radical de destination. Est-ce que la seule raison économique sera retenue pour ce changement de destination ?

Il est difficilement envisageable que ce site enclavé entre deux voies ferrées, entouré de parcelles agricoles, avec un habitat diffus et assez loin de Nîmes reste en l'état.

Comme dit dans le document de présentation l'installation d'un bâtiment pénitentiaire permet généralement la viabilisation de terrain à proximité. Quel est le devenir de la zone comprise entre la ligne LGV, la voie ferrée Nîmes le Grau du Roi , le sud de la commune de Nîmes et Caissargues? Ce nouveau SCoT sera t-il compatible avec les deux SDREA d'Occitanie et la zone Natura 2000 à proximité ?

Le PLU de Nîmes doit lui aussi subir un changement radical. Le site proposé est dans une zone définie comme un réservoir de biodiversité à préserver. La zone A ne permet pas de constructions. Quels arguments seront avancés pour justifier un tel changement ?

Avant de parler du bâtiment, de son impact environnemental, visuel, nocturne et sonore il conviendrait de définir le futur de la grande zone autour du projet et l'inscrire dans une démarche de développement durable et bénéfique aux générations futures !

Pourquoi ne pas garder une zone verte entre la Bastide et le projet et de ce fait conserver les espèces protégées présentes sur les lieux. Réserver des terres agricoles pour une agriculture de proximité et limiter l'utilisation d'engrais pour réduire les émissions d'ammoniac pour une meilleure qualité de l'air. Cela favoriserait les circuits courts et permettrait de poursuivre la dynamique agricole en favorisant notre indépendance alimentaire. L'habitat ne peut être que diffus pour conserver la biodiversité . Des PME et ETI non polluantes en petit nombre pour participer à l'essor économique du secteur.

Après ce constat et ces questionnements le projet à demi jauge (350 personnes) est certainement une opportunité pour le territoire mais les enjeux, ce que l'on gagne et ce que l'on perd, ne peuvent pas être définis clairement, ne sachant pas le devenir de ce territoire

Observation n°39

Déposée le 24 Janvier 2022 à 17:55

Par verdier sylvain

256 chemin des cabrières

30870 SAINT COMES ET MARUÉJOLS

Observation:

Viticulteur et voisin immédiat du site proposé, j'attire votre attention sur les aspects négatifs d'une telle installation et les conséquences pour le voisinage et l'environnement .

-sur le plan de l'environnement la flore et en particulier la faune vont en souffrir.

L'outarde canepetière notamment s'est installée sur l'ensemble du site ,tant au nord qu'au sud.

-Sur le plan de la circulation ,du bruit ,de l'éclairage la nuit ,tous ces éléments nous inquiètent au plus haut point, et ce, après avoir subi les travaux du TGV et leurs conséquences sur notre territoire . .Ce quartier est devenu fragile pour les riverains ,faut il en rajouter ?

-Sur le plan de l'image nous sommes dans un secteur viticole délimité appellation origine protégées " Costières de Nîmes" et ce type d'installation ne la favorise pas ,elle risque au contraire de la ternir avec les conséquences économiques qui vont avec.

-Évidemment pour les bâtiments et habitations la perte de valeur qui en découlera .

-Il me paraît indispensable pour éviter le pire de laisser en l'état "la butte " sur toute la partie nord et sud et ce enfin de laisser un obstacle naturel entre les installations et notre mas et le vignoble .

Il faut absolument mesurer toutes les conséquences et une étude d'impact des conséquences pour les riverains est indispensable .

-Sur tous ces sujets je souhaite avoir des réponses et je reste à votre disposition .

EARL Vignobles Verdier ,le gérant Sylvain Verdier

Observation n°40 (Courrier)

Déposée le 25 Janvier 2022 à 15:35

Par Guihéneuf Pierre-Yves

Observation:

En tant que garant de la concertation, je transmets ici, par souci de transparence et pour information de tous, un document qui m'a été remis lors de la réunion publique du 20 janvier 2022 par une représentante de l'Observatoire international des prisons.

Il est complété par un document plus spécifiquement consacré au projet, présenté ici dans l'observation n°35.

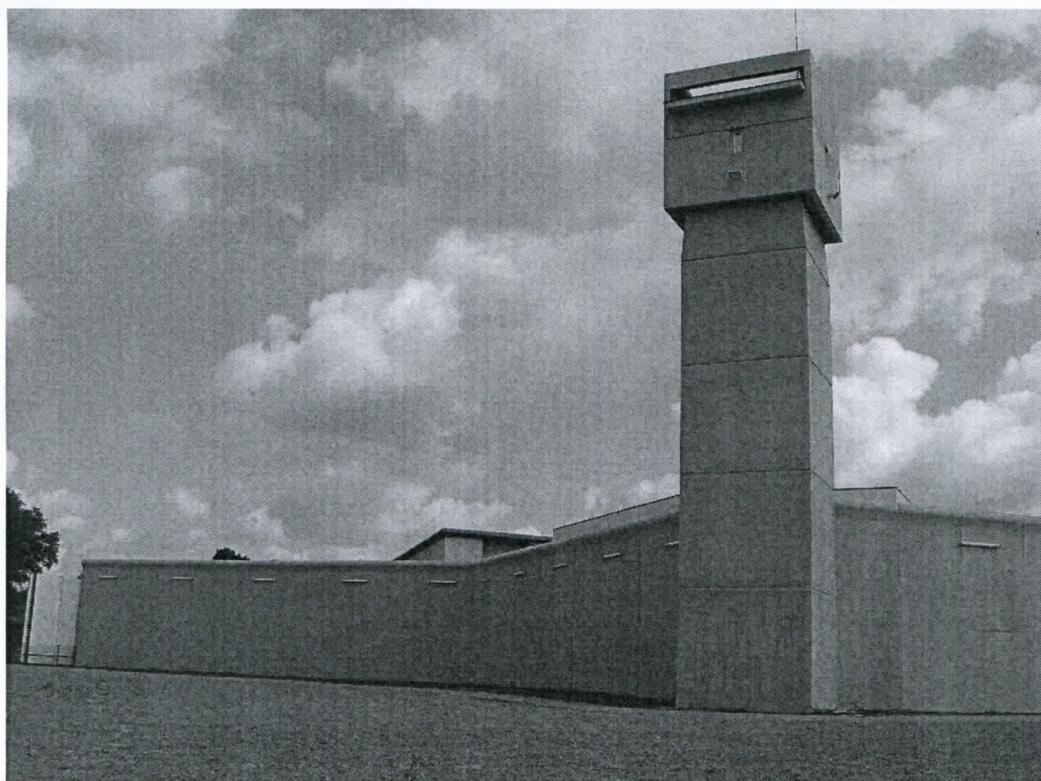
1 document joint.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

**NON A LA CONSTRUCTION
DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS!**



DOSSIER DE PRESSE

20 JANVIER 2022

L'extension du parc carcéral est présentée par le gouvernement français, depuis des décennies, comme l'une des principales réponses pour lutter contre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention. Son ineffectivité a pourtant largement été documentée par les institutions européennes et les organisations et associations du monde prison-justice.

Il n'est pas un pays où la construction de prisons s'est avérée être la solution. En France, en dépit de l'augmentation continue du nombre de places de prison ces trente dernières années, l'inflation carcérale est telle que la surpopulation dans les prisons est encore d'une actualité criante.

Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Qui refusent de tirer les leçons d'une réponse carcérale coûteuse et contre-productive, alors que d'autres solutions – dessinées notamment au niveau européen – existent.

«Il apparaît important de tirer les leçons de l'inefficacité des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale et d'élaborer une stratégie globale pour y mettre un terme. Le CPT rappelle une fois de plus que l'accroissement des capacités d'accueil est loin de constituer une solution durable au problème de la surpopulation.»

Extrait du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), publié en juin 2021 à l'issue de sa dernière visite en France.

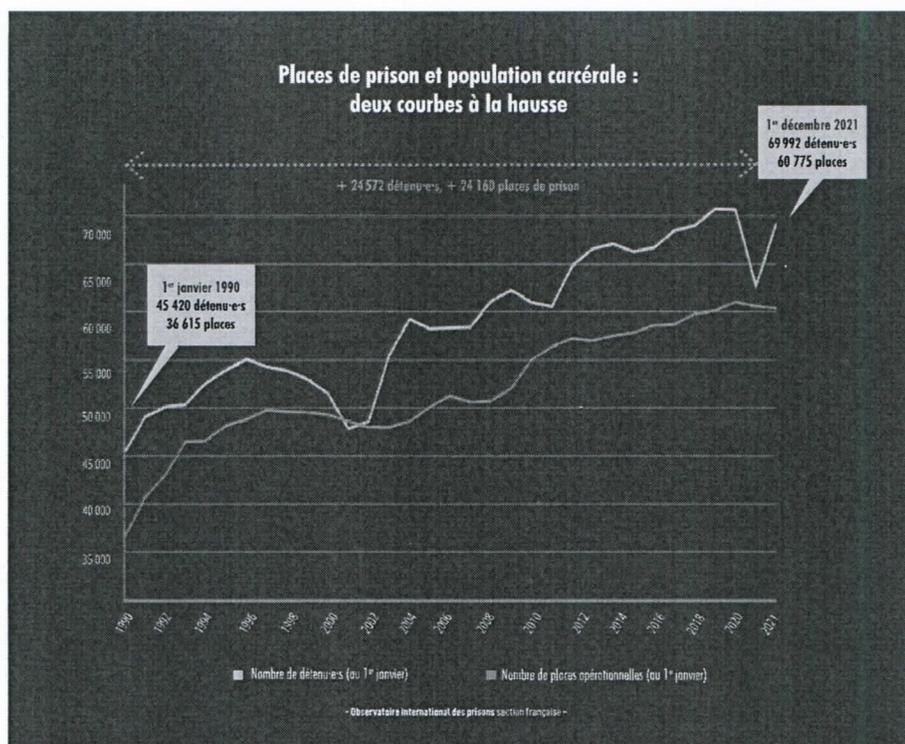
Construire pour remplir

Au 1^{er} décembre 2021, 69 992 personnes étaient détenues dans les prisons françaises. Plus du double qu'il y a quarante ans¹. Si le nombre de personnes détenues n'est pas encore remonté à son triste record de mars 2020 (72 575) – avant sa baisse historique au début de la crise sanitaire –, il en prend nettement le chemin. Il a en effet flambé, de manière continue, dès juin 2020. En un an et demi, la population carcérale a augmenté de 20%. Le nombre de matelas au sol a, sur la même période, presque quadruplé.

La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui une moyenne de 115% au niveau national, et 135% dans les maisons d'arrêt (où se concentre la surpopulation). Près de 1 600 détenus dormant sur des matelas posés au sol. Et au total, 39 établissements ou quartiers affichent un taux d'occupation supérieur ou égal à 150% (contre 30 en 2000).

Parallèlement, les pouvoirs publics n'ont cessé de construire toujours plus de prisons : entre 1990 et 2020, le nombre de places de prison est passé de 36 615 à 60 775. **Ainsi, depuis plus de trente ans, nombre de places de prison et nombre de prisonniers évoluent parallèlement : + 24 160 places nettes ; + 24 572 personnes détenues.**

1. 31 551 au 1^{er} janvier 1982.



Une inflation carcérale sans lien avec l'évolution de la délinquance

Déjà en 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'alors, Jean-Marie Delarue, insistait sur ce point : **« Il convient de se défaire résolument de l'idée commune selon laquelle les effectifs de personnes emprisonnées sont liés à l'état de délinquance du pays et que, plus la criminalité augmenterait, plus les prisons se rempliraient »**².

En effet, si les chiffres de la délinquance sont toujours difficiles à manipuler, les organismes qui étudient la question (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Centre d'Observation de la société, Observatoire scientifique du crime et de la justice) s'accordent autour du fait que, ce qui augmente, ce n'est pas l'insécurité mais le « sentiment d'insécurité », particulièrement perméable à la médiatisation de faits divers et aux discours politiques démagogiques. Surtout, **aucune corrélation ne saurait être faite entre l'augmentation du nombre de personnes détenues et l'évolution de la délinquance.**

2. CGLPL, Avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, 13 juin 2012.

Les facteurs de l'augmentation massive de la population carcérale sont ailleurs, en particulier dans les orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Ces dernières décennies, on peut notamment retenir :

- La **pénalisation** d'un nombre toujours plus important de comportements, avec la création de nouveaux délits : racolage passif, mendicité agressive, occupation d'un terrain en réunion, occupation d'un hall d'immeuble, vente à la sauvette, maintien irrégulier sur le territoire, correctionnalisation du défaut de permis de conduire ou d'assurance, ou plus récemment le fait de circuler sans autorisation en période de confinement ou de se soustraire à un test PCR pour une personne étrangère soumise à une mesure d'éloignement.
- Le développement de procédures de jugement rapide particulièrement pourvoyeuses d'incarcération telles que la **comparution immédiate**. Elles aboutissent à un taux plus important de peines de prison ferme (environ 70 %, soit 8 fois plus que les procédures classiques), et à des peines plus longues.
- Le recours accru à la **détention provisoire** et un allongement des délais avant jugement. Les prisons comptaient ainsi 21 075 prévenus au 1^{er} janvier 2020, contre 16 549 en janvier 2015, soit une augmentation de 27 % en cinq ans.
- L'augmentation du **nombre de peines de prison ferme**. Le garde des Sceaux se félicitait ainsi récemment que 113 000 années de prison aient été prononcées en 2016 contre 89 000 en 2005 (+27%), et 132 000 peines d'emprisonnement ferme prononcées en 2019 contre 120 000 en 2015 (+10%) .
- L'explosion du nombre de **courtes peines** : les personnes condamnées à des peines de prison d'un an ou moins représentent 36,7 % des détenus condamnés en 2021 contre 25,3 % en 2000.
- Le prononcé de **peines de plus en plus lourdes** par ailleurs : en janvier 2020, 11 989 personnes étaient détenues au titre d'une peine de 5 ans ou plus, contre moins de 6 000 personnes en 1980.
- L'augmentation globale de la **durée moyenne de détention** effectuée, qui a presque doublé en quarante ans, passant de 5,8 mois en 1982 à 8,6 mois en 2003, et à 10,7 mois en 2019.

La prison : une réponse coûteuse et contre-productive

Construction, entretien et coût journalier : le coût de la prison est astronomique. **Pour la seule année 2022, près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier est prévu.** Une somme qui vient s'ajouter à la dette immobilière qui, échelonnée sur près de trente ans, s'élève à ce jour à près de 5 milliards d'euros.

3. Réponse d'Éric Dupond-Moretti dans le cadre des questions au Gouvernement, Assemblée nationale, 18 mai 2021.

Cette course à la construction asphyxie les fonds disponibles pour la rénovation des bâtiments vétustes – plus d'un tiers du parc carcéral –, pour la (ré-)insertion ou encore pour les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine, dont les budgets stagnent à un niveau dérisoire.

De plus, **le coût moyen d'une journée de détention est estimé à environ 100€**, soit trois fois celui d'un placement à l'extérieur – environ 30€⁴. Des données de 2012 mettent en perspective le très fort écart annuel entre le coût moyen de l'enfermement d'une personne et de sa prise en charge en milieu ouvert : 32 000€ contre 1 014€⁵.

Un coût qui paraît d'autant plus abyssal que le **caractère criminogène et désocialisant de la prison** est unanimement reconnu. Si la manipulation des chiffres de la récidive est à prendre avec une grande précaution, toutes les études concluent que les peines alternatives sont plus efficaces à cet égard.

Prison et lutte contre la récidive : un constat d'échec partagé par tous les gardes des Sceaux

Christiane Taubira soulignait en 2012 : « Aujourd'hui, notre taux de remplissage des prisons n'est plus seulement inacceptable, il est dangereux. [...] Il y a des années qu'on sait que la prison, sur les courtes peines, génère de la récidive, c'est presque mécanique. Je le dis, il faut arrêter ! Ça désocialise, ça coûte cher et ça fait de nouvelles victimes »⁶.

La même année, **Jean-Jacques Urvoas** observait que « la première étape pour éviter la récidive est d'éviter l'emprisonnement qui aggrave la situation sociale, psychique, familiale des personnes, perpétue des phénomènes de violence et enferme les personnes dans un statut de délinquant. [...] Les politiques qui misent sur l'incarcération ne sont pas efficaces, mais vous refusez de l'admettre »⁷.

En 2019, **Nicole Belloubet**, qui lui a succédé, déclarait : « Afin de favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive des personnes placées sous-main de justice, il est nécessaire de penser, plus encore que cela n'a été fait jusqu'alors, la peine hors de la prison »⁸.

Quant à **Éric Dupond-Moretti**, il était signataire en 2017 d'une tribune parue dans *Le Monde*, dont les auteurs affirmaient : « On sait, données statistiques et études à l'appui, que la prison renforce les facteurs de délinquance et accroît la récidive »⁹.

4. Avis sur le budget 2015 de l'administration pénitentiaire, Sénat, novembre 2014.

5. Conférence de consensus sur la récidive, « Combien coûte la prison ? », 2012.

6. « Taubira : "Les courtes peines, il faut arrêter !" », *Libération*, 7 août 2012.

7. Propos tenus par Jean-Jacques Urvoas lors de débats sur l'exécution des peines, Assemblée nationale, 19 et 20 février 2012.

8. Déclaration de Nicole Belloubet, garde des sceaux, sur l'équilibre des peines et la réforme de la justice, 13 mai 2019.

9. « Pretendre qu'il faudrait plus d'incarcération relève d'une imposture », *Le Monde*, 3 avril 2017.

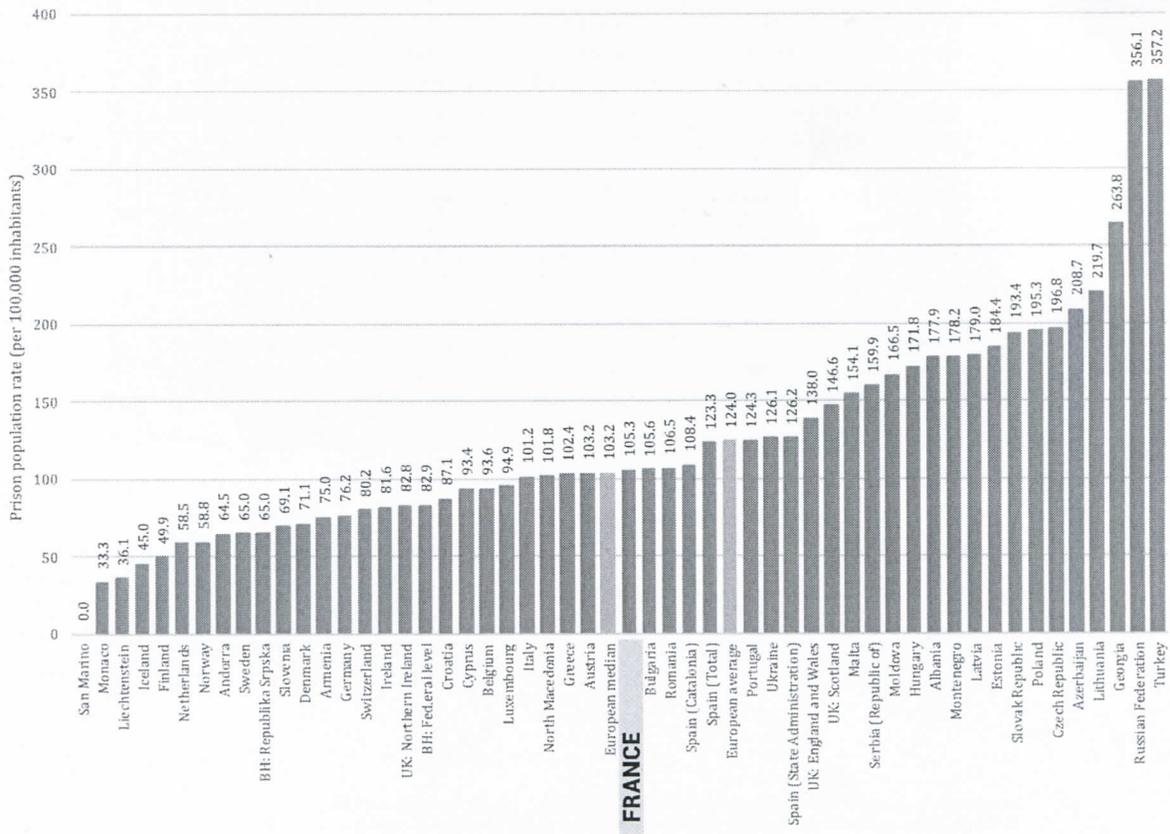
Vers d'autres solutions que la construction

La France, mauvais élève européen

La France était, au 31 janvier 2020, le **cinquième pays du Conseil de l'Europe présentant la plus forte densité carcérale** (derrière la Turquie, l'Italie, la Belgique et Chypre). Avec un taux d'occupation moyen de ses prisons de 115%, elle se situait 28 points au-dessus de la moyenne européenne (87%).

La France est également **à contre-courant de la forte baisse du nombre moyen de personnes détenues** pour 100 000 habitants dans les pays du Conseil de l'Europe (de plus de 20 points entre 2010 et 2020). Avec un taux de détention de 105,3, la France reste au-dessus de la médiane européenne (103,2), alors que ses plus proches voisins sont très largement en-dessous (93,6 en Belgique, 76,2 en Allemagne, 58,5 aux Pays-Bas, notamment).

Figure 1. Prison population rates (inmates per 100,000 inhabitants) on 31st January 2020 (N=51)



Pour une politique de déflation carcérale

Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel **la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France** en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive »¹⁰.

Mais les réformes adoptées récemment – que ce soit la loi de programmation pour la justice ou la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – ne permettent d'espérer une amélioration. **Une véritable politique réductionniste s'impose**, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».

Une telle politique implique :

- La dépénalisation de certains types de délits, en confiant leur prise en charge à des autorités administratives (comme la conduite sans permis) ou sanitaires (comme la consommation de stupéfiants).
- La limitation des possibilités de recours à la détention provisoire dès le placement initial, et la réduction de sa durée.
- Une stricte limitation du champ d'application des procédures de jugement rapide.
- Une révision de l'échelle des peines qui allie réduction du recours aux longues peines et remplacement des courtes peines de prison par des mesures non carcérales, en particulier par des mesures de probation en milieu ouvert.
- Le développement des mesures permettant de réduire la durée effective de la peine de prison.

Contact presse

Groupe local de Nîmes

Bernadette Jonquet · 06 81 49 06 05

Observatoire international des prisons-section française

Pauline De Smet · 07 60 49 19 96

¹⁰. CEDH, arrêt J.M.B. et autres c. France, 30 janvier 2020.

Observation n°41

Déposée le 26 Janvier 2022 à 13:05

Par OIP Section française

Observation:

Merci de prendre en compte la contribution ci-jointe de l'Observatoire international des prisons-section française.

1 document joint.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

NON A LA CONSTRUCTION
DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS!



L'extension du parc carcéral est présentée par le gouvernement français, depuis des décennies, comme l'une des principales réponses pour lutter contre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention. Son ineffectivité a pourtant largement été documentée par les institutions européennes et les organisations et associations du monde prison-justice.

Il n'est pas un pays où la construction de prisons s'est avérée être la solution. En France, en dépit de l'augmentation continue du nombre de places de prison ces trente dernières années, l'inflation carcérale est telle que la surpopulation dans les prisons est encore d'une actualité criante.

Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Qui refusent de tirer les leçons d'une réponse carcérale coûteuse et contre-productive, alors que d'autres solutions – dessinées notamment au niveau européen – existent.

«Il apparaît important de tirer les leçons de l'inefficacité des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale et d'élaborer une stratégie globale pour y mettre un terme. Le CPT rappelle une fois de plus que l'accroissement des capacités d'accueil est loin de constituer une solution durable au problème de la surpopulation.»

Extrait du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), publié en juin 2021 à l'issue de sa dernière visite en France.

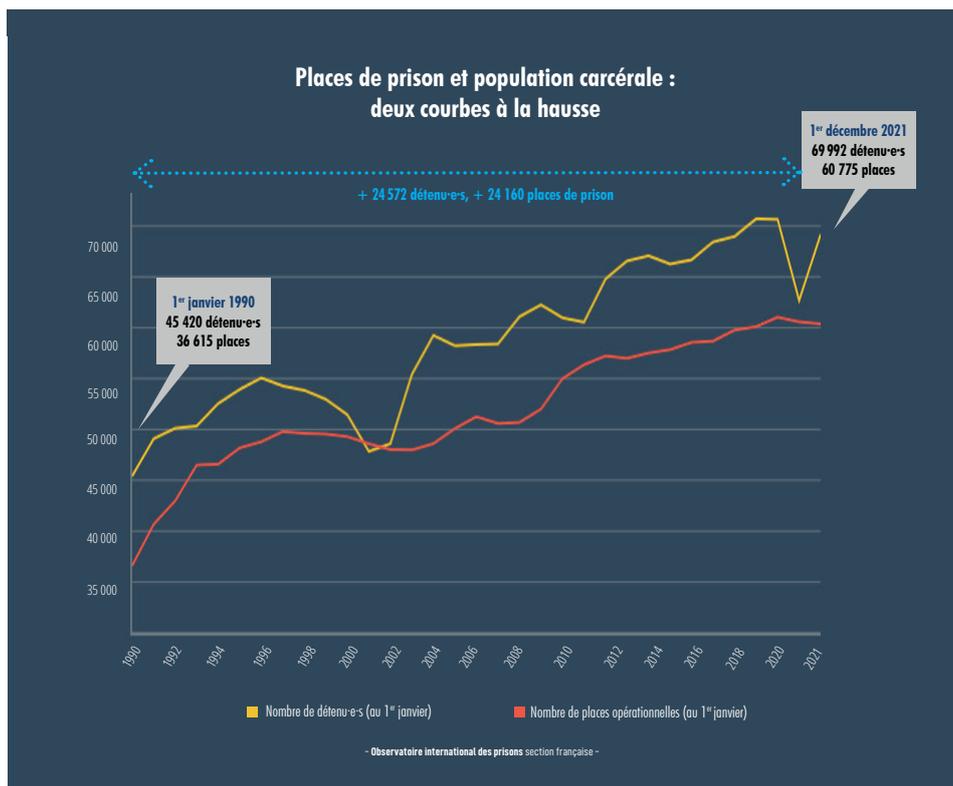
Construire pour remplir

Au 1^{er} décembre 2021, 69 992 personnes étaient détenues dans les prisons françaises. Plus du double qu'il y a quarante ans¹. Si le nombre de personnes détenues n'est pas encore remonté à son triste record de mars 2020 (72 575) – avant sa baisse historique au début de la crise sanitaire –, il en prend nettement le chemin. Il a en effet flambé, de manière continue, dès juin 2020. En un an et demi, la population carcérale a augmenté de 20 %. Le nombre de matelas au sol a, sur la même période, presque quadruplé.

La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui une moyenne de 115% au niveau national, et 135% dans les maisons d'arrêt (où se concentre la surpopulation). Près de 1 600 détenus dormant sur des matelas posés au sol. Et au total, 39 établissements ou quartiers affichent un taux d'occupation supérieur ou égal à 150% (contre 30 en 2000).

Parallèlement, les pouvoirs publics n'ont cessé de construire toujours plus de prisons : entre 1990 et 2020, le nombre de places de prison est passé de 36 615 à 60 775. **Ainsi, depuis plus de trente ans, nombre de places de prison et nombre de prisonniers évoluent parallèlement : + 24 160 places nettes ; + 24 572 personnes détenues.**

¹. 31 551 au 1^{er} janvier 1982.



Une inflation carcérale sans lien avec l'évolution de la délinquance

Déjà en 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'alors, Jean-Marie Delarue, insistait sur ce point : « **Il convient de se défaire résolument de l'idée commune selon laquelle les effectifs de personnes emprisonnées sont liés à l'état de délinquance du pays et que, plus la criminalité augmenterait, plus les prisons se rempliraient** »².

En effet, si les chiffres de la délinquance sont toujours difficiles à manipuler, les organismes qui étudient la question (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Centre d'Observation de la société, Observatoire scientifique du crime et de la justice) s'accordent autour du fait que, ce qui augmente, ce n'est pas l'insécurité mais le « sentiment d'insécurité », particulièrement perméable à la médiatisation de faits divers et aux discours politiques démagogiques. Surtout, **aucune corrélation ne saurait être faite entre l'augmentation du nombre de personnes détenues et l'évolution de la délinquance.**

2. CGLPL, Avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, 13 juin 2012.

Les facteurs de l'augmentation massive de la population carcérale sont ailleurs, en particulier dans les orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Ces dernières décennies, on peut notamment retenir :

- La **pénalisation** d'un nombre toujours plus important de comportements, avec la création de nouveaux délits : racolage passif, mendicité agressive, occupation d'un terrain en réunion, occupation d'un hall d'immeuble, vente à la sauvette, maintien irrégulier sur le territoire, correctionnalisation du défaut de permis de conduire ou d'assurance, ou plus récemment le fait de circuler sans autorisation en période de confinement ou de se soustraire à un test PCR pour une personne étrangère soumise à une mesure d'éloignement.
- Le développement de procédures de jugement rapide particulièrement pourvoyeuses d'incarcération telles que la **comparution immédiate**. Elles aboutissent à un taux plus important de peines de prison ferme (environ 70 %, soit 8 fois plus que les procédures classiques), et à des peines plus longues.
- Le recours accru à la **détention provisoire** et un allongement des délais avant jugement. Les prisons comptaient ainsi 21 075 prévenus au 1^{er} janvier 2020, contre 16 549 en janvier 2015, soit une augmentation de 27% en cinq ans.
- L'augmentation du **nombre de peines de prison** ferme. Le garde des Sceaux se félicitait ainsi récemment que 113 000 années de prison aient été prononcées en 2016 contre 89 000 en 2005 (+27%), et 132 000 peines d'emprisonnement ferme prononcées en 2019 contre 120 000 en 2015 (+10%) .
- L'explosion du nombre de **courtes peines** : les personnes condamnées à des peines de prison d'un an ou moins représentent 36,7 % des détenus condamnés en 2021 contre 25,3 % en 2000.
- Le prononcé de **peines de plus en plus lourdes** par ailleurs : en janvier 2020, 11 989 personnes étaient détenues au titre d'une peine de 5 ans ou plus, contre moins de 6 000 personnes en 1980.
- L'augmentation globale de la **durée moyenne de détention** effectuée, qui a presque doublé en quarante ans, passant de 5,8 mois en 1982 à 8,6 mois en 2003, et à 10,7 mois en 2019.

La prison : une réponse coûteuse et contre-productive

Construction, entretien et coût journalier : le coût de la prison est astronomique. **Pour la seule année 2022, près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier est prévu.** Une somme qui vient s'ajouter à la dette immobilière qui, échelonnée sur près de trente ans, s'élève à ce jour à près de 5 milliards d'euros.

3. Réponse d'Éric Dupond-Moretti dans le cadre des questions au Gouvernement, Assemblée nationale, 18 mai 2021.

Cette course à la construction asphyxie les fonds disponibles pour la rénovation des bâtiments vétustes – plus d'un tiers du parc carcéral –, pour la (ré-)insertion ou encore pour les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine, dont les budgets stagnent à un niveau dérisoire.

De plus, **le coût moyen d'une journée de détention est estimé à environ 100€**, soit trois fois celui d'un placement à l'extérieur – environ 30€⁴. Des données de 2012 mettent en perspective le très fort écart annuel entre le coût moyen de l'enfermement d'une personne et de sa prise en charge en milieu ouvert : 32 000€ contre 1 014€⁵.

Un coût qui paraît d'autant plus abyssal que le **caractère criminogène et désocialisant de la prison** est unanimement reconnu. Si la manipulation des chiffres de la récidive est à prendre avec une grande précaution, toutes les études concluent que les peines alternatives sont plus efficaces à cet égard.

Prison et lutte contre la récidive : un constat d'échec partagé par tous les gardes des Sceaux

Christiane Taubira soulignait en 2012 : « Aujourd'hui, notre taux de remplissage des prisons n'est plus seulement inacceptable, il est dangereux. [...] Il y a des années qu'on sait que la prison, sur les courtes peines, génère de la récidive, c'est presque mécanique. Je le dis, il faut arrêter ! Ça désocialise, ça coûte cher et ça fait de nouvelles victimes »⁶.

La même année, **Jean-Jacques Urvoas** observait que « la première étape pour éviter la récidive est d'éviter l'emprisonnement qui aggrave la situation sociale, psychique, familiale des personnes, perpétue des phénomènes de violence et enferme les personnes dans un statut de délinquant. [...] Les politiques qui misent sur l'incarcération ne sont pas efficaces, mais vous refusez de l'admettre »⁷.

En 2019, **Nicole Belloubet**, qui lui a succédé, déclarait : « Afin de favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive des personnes placées sous-main de justice, il est nécessaire de penser, plus encore que cela n'a été fait jusqu'alors, la peine hors de la prison »⁸.

Quant à **Éric Dupond-Moretti**, il était signataire en 2017 d'une tribune parue dans *Le Monde*, dont les auteurs affirmaient : « On sait, données statistiques et études à l'appui, que la prison renforce les facteurs de délinquance et accroît la récidive »⁹.

4. Avis sur le budget 2015 de l'administration pénitentiaire, Sénat, novembre 2014.

5. Conférence de consensus sur la récidive, « Combien coûte la prison ? », 2012.

6. « Taubira : "Les courtes peines, il faut arrêter !" », *Libération*, 7 août 2012.

7. Propos tenus par Jean-Jacques Urvoas lors de débats sur l'exécution des peines, Assemblée nationale, 19 et 20 février 2012.

8. Déclaration de Nicole Belloubet, garde des sceaux, sur l'équilibre des peines et la réforme de la justice, 13 mai 2019.

9. « Prétendre qu'il faudrait plus d'incarcération relève d'une imposture », *Le Monde*, 3 avril 2017.

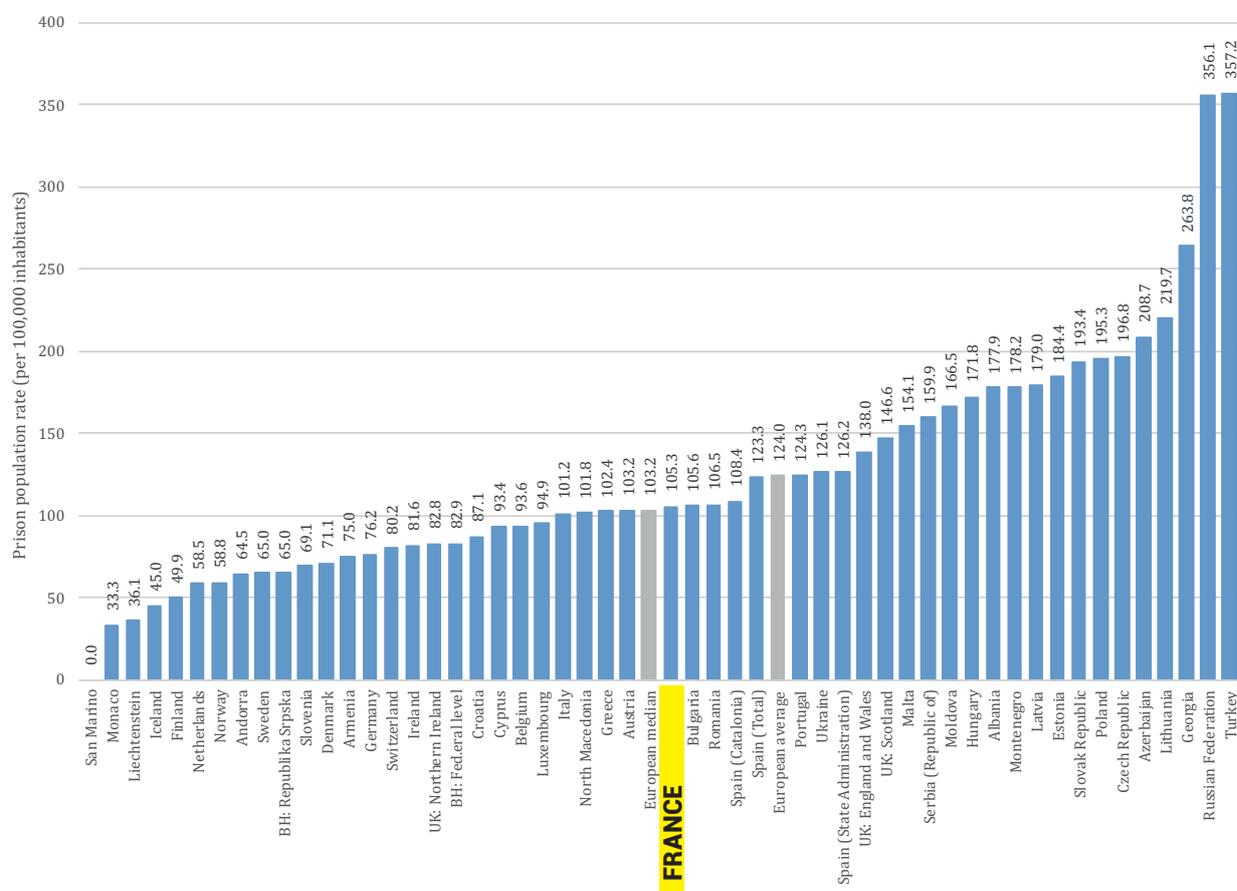
Vers d'autres solutions que la construction

La France, mauvais élève européen

La France était, au 31 janvier 2020, le **cinquième pays du Conseil de l'Europe présentant la plus forte densité carcérale** (derrière la Turquie, l'Italie, la Belgique et Chypre). Avec un taux d'occupation moyen de ses prisons de 115 %, elle se situait 28 points au-dessus de la moyenne européenne (87 %).

La France est également **à contre-courant de la forte baisse du nombre moyen de personnes détenues** pour 100 000 habitants dans les pays du Conseil de l'Europe (de plus de 20 points entre 2010 et 2020). Avec un taux de détention de 105,3, la France reste au-dessus de la médiane européenne (103,2), alors que ses plus proches voisins sont très largement en-dessous (93,6 en Belgique, 76,2 en Allemagne, 58,5 aux Pays-Bas, notamment).

Figure 1. Prison population rates (inmates per 100,000 inhabitants) on 31st January 2020 (N=51)



Pour une politique de déflation carcérale

Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel **la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France** en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive »¹⁰.

Mais les réformes adoptées récemment – que ce soit la loi de programmation pour la justice ou la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – ne permettent d'espérer une amélioration. **Une véritable politique réductionniste s'impose**, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».

Une telle politique implique :

- La dépénalisation de certains types de délits, en confiant leur prise en charge à des autorités administratives (comme la conduite sans permis) ou sanitaires (comme la consommation de stupéfiants).
- La limitation des possibilités de recours à la détention provisoire dès le placement initial, et la réduction de sa durée.
- Une stricte limitation du champ d'application des procédures de jugement rapide.
- Une révision de l'échelle des peines qui allie réduction du recours aux longues peines et remplacement des courtes peines de prison par des mesures non carcérales, en particulier par des mesures de probation en milieu ouvert.
- Le développement des mesures permettant de réduire la durée effective de la peine de prison.

10. CEDH, arrêt J.M.B. et autres c. France, 30 janvier 2020.

Observation n°42

Déposée le 26 Janvier 2022 à 13:28

Par Nîmes Métropole Communauté d'Agglomération

Observation:

Monsieur le Garant,

Merci de prendre en compte la contribution ci-jointe de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

1 document joint.

DGA DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Pôle Aménagement

SR/DR : D2022-2467

Dossier suivi par : Emilie Barbier

Tel : 04 66 02 54 96

Nîmes, le 21 Janvier 2022,

Objet : Contribution de Nîmes Métropole à la concertation préalable à la construction d'un établissement pénitentiaire

Monsieur le Garant,

Porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 700 places, d'une superficie totale de 14 ha, sur une partie de l'ancienne base travaux du contournement la LGV, objet de la présente concertation préalable, s'inscrit dans le Plan Immobilier Pénitentiaire 2018 visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 69 000 détenus en France) que le territoire ne peut ignorer eu égard à la condamnation de la France par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour « *des conditions de détention inhumaines et dégradantes* ».

Nîmes Métropole organe territorial de la République accepte d'accueillir un tel établissement en ce qu'il participe au bon fonctionnement de la société française et répond en outre à un besoin propre au territoire pour un bon traitement judiciaire et pénal du justiciable.

Par ailleurs, La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a placé au cœur de ses politiques publiques l'aménagement durable du territoire et son développement économique. Elle entend mener une politique volontariste de soutien à la création d'emplois, afin de favoriser la résorption du taux de chômage qui reste parmi les plus élevés de France. Dans son champ de compétence, le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire s'entend pour Nîmes Métropole comme un élément constitutif du projet de Zone d'Activités économiques (ZAE) sur cette ancienne base de vie du chantier LGV, visée comme telle car répondant strictement à la doctrine gouvernementale "Réduire Eviter Compenser" en recyclant du foncier altéré en foncier économique, comme on reconstruit la Ville sur la Ville.

En outre, avec un coût prévisionnel de 120 Millions d'euros, il est indéniable que ce projet va générer d'importantes retombées économiques locales. Il va également permettre la création à terme de près de 600 emplois dont 400 à 450 emplois directs au sein de l'établissement et 150 à 200 emplois indirects et induits en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation, et autres intervenants en support de l'établissement.

Le Colisée

3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 02 55 55
Fax : 04 66 02 55 10
www.nimes-metropole.fr

Partant de cette parfaite application des doctrines et des textes visant à l'économie foncière tout en répondant dans le même temps au besoin de développement économique d'une région et d'un département lanterne rouge en matière d'emplois, Nîmes Métropole mène un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de 35 ha, identifiée dans le Schéma d'accueil des entreprises dont s'est dotée la collectivité comme un projet majeur et structurant.

Tout d'abord, le site bénéficie d'une desserte ferroviaire, via un embranchement ferré de la ligne n°819 000 Saint-Césaire-Grau-du-Roi et la SNCF nous a fait connaître sa volonté de développer le fret ferroviaire sur cette ligne. Pour notre territoire, c'est une opportunité unique d'accueillir une entreprise fortement créatrice d'emplois qui limitera les nuisances liées au trafic routier à proximité des villages de Générac, Milhaud et Aubord. Nous prévoyons dans la ZAE un macro-lot avec la création de 450 emplois.

Comme évoqué supra, Nîmes Métropole tient compte des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 en matière de réduction de gaz à effet de serre et d'absence d'artificialisation nette des sols. Elle est ainsi contrainte d'optimiser le potentiel de reconversion de cette friche déjà artificialisée pour limiter au maximum toute nouvelle fragmentation des milieux naturels et toute nouvelle consommation de terres agricoles.

Dans le cadre du partenariat qui lie Nîmes Métropole et l'APIJ pour l'aménagement de la zone, l'APIJ a interpellé Nîmes Métropole lorsque l'inventaire des espèces a mis en évidence la présence d'un lek d'outardes sur l'emplacement même où devait se construire le centre pénitentiaire. Nîmes Métropole a concédé un glissement du projet sous la conduite de gaz, acceptant une amputation de sa ZAE de près de 20 ha. Dans le souci de contribuer le plus efficacement possible à la préservation de l'Outarde Canepetière, espèce emblématique du territoire, Nîmes Métropole est allée jusqu'à demander à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de maintenir l'objectif de maîtrise foncière de l'emprise initiale, afin de sanctuariser l'aire d'implantation du lek et mettre en place les mesures de gestion pour assurer sa pérennité.

Nîmes Métropole soutient le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire et a d'ores et déjà prouvé son implication pour qu'il reste faisable. Pour autant, cette position et son engagement sont strictement liés à l'équilibre spatial trouvé entre le foncier réservé à la prison et celui réservé à l'entreprise ainsi qu'au maintien en bon fonctionnement d'une infrastructure rare et précieuse comme peut l'être la desserte ferrée existante. Nîmes Métropole a reçu la candidature d'entreprises pour une installation générant 450 emplois. Le 31 janvier 2022 le conseil communautaire de Nîmes Métropole délibère sur le lancement du projet de ZAC et le lancement de la concertation préalable y afférant.

Partant de là, il n'est pas concevable, pour les raisons précédemment évoquées que l'implantation définitive de ce projet, dans un contexte de rareté foncière, se fasse au détriment du projet de développement de la ZAE que porte Nîmes Métropole.

Ainsi, je vous informe que Nîmes Métropole sera extrêmement vigilante sur le positionnement final du centre pénitentiaire afin de préserver le potentiel foncier de 35 ha de ce futur éco'parc et son embranchement ferré, sur la qualité architecturale et l'intégration paysagère de l'établissement dans un site jouxtant un secteur à très forte sensibilité environnementale.

Je suis persuadé qu'il est possible de conjuguer les ambitions des deux institutions pour le bénéfice, in fine, du territoire et je vous remercie par avance de la prise en considération de cette contribution dans le cadre de la concertation préalable.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Garant, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Nîmes Métropole,
Franck PROUST

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a dot.

Observation n°43

Déposée le 26 Janvier 2022 à 20:27

Par Jannekeyn Sibylle

31, rue Emile Jamais

30000 Nîmes

Observation:

Monsieur le garant,

Je vous remercie de prendre en compte la contribution ci-jointe du groupe Europe Ecologie - Les Verts de Nîmes dans le cadre de la concertation préalable.

1 document joint.

Nîmes, le 26 janvier 2022

Objet : Contribution du groupe Europe Ecologie-Les Verts de Nîmes à la concertation préalable à la construction d'un établissement pénitentiaire

Monsieur le garant,

Je vous prie de trouver la contribution du groupe Europe Ecologie- Les Verts de Nîmes au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes soumis à la concertation préalable. Après lecture du document présenté par le ministère de la Justice et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, EELV Nîmes souhaite poser quelques questions au maître de l'ouvrage.

Pourquoi avoir choisi le site actuel de Nîmes sud alors qu'il présente un très fort impact sur la préservation de la faune et de la flore ?

Le site d'étude est partiellement inscrit dans la Zone de Protection Spéciale, ZPS, « Costières de Nîmes » (un site Natura 2000) et a été désigné en 2006 au titre de la « Directive Oiseaux » pour protéger les oiseaux des milieux ouverts, particulièrement l'outarde canepetière qui est une espèce menacée.

Pour réduire cet impact, l'établissement pénitentiaire devrait se positionner en dehors du périmètre de cette ZPS « Costières de Nîmes ».

De plus, ce site est recouvert totalement par une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, ZNIEFF de type I « Plaines de Caissargues et Aubord » protégeant trois oiseaux, l'outarde canepetière, l'œdicnème criard et le rollet d'Europe ainsi qu'une plante, la nivéole d'été.

Or le document présenté ne fait aucune mention d'une autorisation gouvernementale, d'une demande de dérogation aux interdictions du Code de l'environnement ou d'une demande d'autorisation au titre de Natura 2000.

Ce site a déjà été fortement impacté par l'aménagement du CNM, Une nouvelle atteinte aussi forte envers ces espèces protégées ne pourrait se faire sans détruire les objectifs du site Natura 2000 et de sa « Directive Oiseaux ».

Quelles sont les demandes d'autorisations et les demandes de dérogations que le maître de l'ouvrage compte entreprendre ?

Pourquoi avoir choisi le site actuel de Nîmes sud alors qu'il présente un très fort impact sur les paysages proches et lointains ?

Le site choisi offre une grande visibilité au Nord et au Sud et a un très fort impact sur le paysage proche et lointain.

Quelles sont les nouvelles perspectives architecturales intégrant l'environnement et les contraintes du site que le maître d'ouvrage compte mettre en œuvre ?

Pourquoi avoir choisi le site actuel de Nîmes sud alors qu'il présente un très fort impact sur l'environnement ?

Quatorze hectares supplémentaires devraient être artificialisés en plus de ceux déjà artificialisés par les aménagements ayant permis les travaux de construction de la LGV sur le site Oc'Via.

Quelles seront les mesures compensatoires prises ?

Pourquoi avoir choisi le site actuel de Nîmes sud alors qu'il n'est absolument pas compatible ni avec le PLU de Nîmes ni avec le SCoT Sud Gard ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Nîmes indique que le site d'étude est compris dans une zone définie comme étant un réservoir de biodiversité à préserver.

De plus, ce projet d'établissement pénitentiaire n'est pas compatible avec l'orientation de la trame verte du volet 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui n'autorise pas de construction dans cette zone.

Dans le Schéma de COhérence Territoriale, ce site est identifié en tant que secteur prioritaire pour l'implantation de petites et moyennes entreprises et pour des entreprises de taille intermédiaire.

Ce secteur ne permettant pas l'implantation d'équipements publics tels qu'un établissement pénitentiaire.

Quelles sont les évaluations environnementales et les diagnostics de territoire qui devront être faits afin de rendre compatibles PLU et SCoT Sud Gard ?

Pourquoi avoir choisi le site actuel de Nîmes sud alors que celui-ci ne répond pas au cahier des charges imposé pour le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire ?

Ce cahier des charges impose qu'il n'y ait pas de surplomb au site alors qu'il existe une ancienne rampe ferroviaire de 1 200 m de long, protégeant les riverains d'une vue directe sur le futur établissement.

Et ce même cahier des charges demande que le site choisi soit accessible aux transports en commun ; ce qui n'est pas le cas puisque la gare de Nîmes se situe à 10,5 km, celle de Générac à 3,5 km et le plus proche arrêt de bus à 2,5 km, la voiture restant le seul moyen de transport possible avec toutes ses conséquences polluantes qui en découlent.

Quelles nouvelles infrastructures de transport le maître d'ouvrage compte construire afin de desservir le site par un véritable réseau de transports en commun ?

Et pourquoi coordonner sur ce site deux projets aussi différents que l'implantation d'un établissement pénitentiaire et l'implantation d'une zone d'activité économique sur sa partie sud ?

Quels liens ces deux projets présentent-ils entre eux ?

Ce projet de zone d'activité économique est-il soumis à la concertation préalable ?

Le maître de l'ouvrage a-t-il prévu tant au niveau architectural qu'au niveau des moyens humains de développer les fonctions dites en enceinte en détention (locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, formation professionnelle, ateliers...) pour réduire de façon significative le taux de récidive actuellement de 60% ?

Enfin l'état a-t-il prévu de doter l'agglomération nîmoise d'un nombre supplémentaire de magistrats, policiers, travailleurs sociaux et soignants hospitaliers pour juger, transférer, gérer, réinsérer et soigner ces 700 nouveaux détenus?

Je vous remercie de prendre en considération la contribution du groupe Europe Ecologie-Les Verts de Nîmes dans le cadre de la concertation préalable.

Je vous prie de croire, Monsieur le garant, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire d'EELV Nîmes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S', 'J', and 'K' followed by a horizontal line.

Sibylle Jannekeyn

Observation n°44

Déposée le 26 Janvier 2022 à 21:29

Par Vernier eskinazi Patricia

Mas vouland les pins - route de generac

30900 Nimes

Observation:

Je soussigné madame Vernier Eskinazi , propriétaire du mas vouland les pins, route de generac à Nimes entends contester le projet de la construction de l'établissement pénitentiaire de Nimes sud prévu sur l'ancienne base de travaux OCVIA RFF créé pour la construction de la ligne TGV.

J'ai directement un très grand intérêt à contester ce projet dans la mesure où mon domicile est situé à 65 m en bordure de la bute et jouxtera la future prison, en outre la bute est apparemment prévue à être détruite alors que

1 - en cas de destruction j'aurais une vue directe sur cette prison avec toutes les nuisances en découlants ... projecteurs , lumières allumées non stop, bruits incessants et insécurité totale

2 - de même nous sommes en zone protégée pour les outardes canepetiere, espèce extrêmement menacée , espèce qui a déjà beaucoup souffert lors des travaux du tracé TGV , espèce qui est revenue depuis 1 an et demi nicher dans les butes et les alentours .

3 - pour la création de la ligne TGV RFF et OCVIA ont procédé à de très lourds travaux produisant de très grosses nuisances sur la nappe phréatique et sur les terrains environnants. De très gros problèmes hydrauliques du fait de détournements de fossés bouchés ou comblés, j'ai en ma possession un rapport hydraulique fait par des experts chargés auprès des tribunaux , mentionnant les malfaçons faites par la société OCVIA , malfaçons qui ont eu pour effet de nous mettre en zone inondable à chaque gros orage. Le 14 septembre dernier mon terrain s'est retrouvé sous 60 cm d'eau boueuse et 20 cm dans la maison .. plus de 30000€ de dégâts , sans compter la mise en danger d'autrui ..

Je vous indique que lors de l'élaboration de votre projet approfondi d'une prison dans le secteur , une étude a dû être faite et vous n'êtes pas sans ignorer que cette prison pourrait être créée sur la nouvelle D13 , facile d'accès et qui n'a aucune habitation , et n'aggraverait pas les nuisances déjà subies dans notre quartier ...

De plus vous n'ignorez pas avec le plus Grand des mépris les pertes considérables de nos biens , des vies de travaux réduits en cendres dans un non respect total des riverains.

Je reste à votre entière disposition pour vous présenter les documents en ma possession.

Merci de prendre en considération mes doléances.

Cordialement

Observation n°45

Déposée le 27 Janvier 2022 à 12:18

Par Pradis Gabriel

Observation:

L'implantation de la maison d'arrêt de Nîmes au milieu de la Costière me paraît inappropriée sur le plan écologique. En plus des voies de communication, nous avons déjà les carrières, l'enfouissement des déchets et stockage des terres en corollaire, la station d'entretien de la LGV... Beaucoup d'aménagements répartis sur un territoire relativement peu étendu et fragile.

Le sous sol est fragile (nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable) . La bio-diversité est encore présente dans les bois et ruisseaux qui subsistent aux alentours. Elle reculera à nouveau. Il y a 3 ans, le feu a déjà ravagé la forêt sur les hauteurs de Générac et Saint-Gilles. La Costière est aussi une terre emblématique de vignoble .

L'éloignement de la ville accentue le mitage. Un niveau d'aménagement est atteint où l'intégrité de cet espace naturel et agricole est réellement menacé par l'accumulation des infrastructures.

Tout en gardant l'objectif d'une d'implantation de la maison d'arrêt sur le territoire de Nîmes Métropole, quelles sont les solutions alternatives que vous proposez, plus respectueuses de l'intégrité de la Costière?

Je suggère que le terrain de l'ancienne base OCVIA soit aménagé sous forme d'espace d'étude du milieu naturel: compensation d'espèces, agriculture expérimentale résistante à la sécheresse ...

Observation n°46

Déposée le 27 Janvier 2022 à 23:15

Par Anonyme

Observation:

Bonsoir, pourquoi le diaporama et les documents présentés lors de la réunion publique à Générac le 20/01/2022 ne sont pas disponibles, consultables, téléchargeables ?

C'est bien dommage, et la concertation s'achève demain 28/01 !

Merci,

Observation n°47

Déposée le 28 Janvier 2022 à 14:28

Par LHERMET Alain

30540 Milhaud

Observation:

Bonjour et merci pour votre réponse à l'observation n° 38

Je reviens sur la capacité d'accueil du futur centre pénitentiaire

Au niveau local, 500 personnes dorment sur un matelas au sol

Sur la prison de Nimes il y en a 200 et les 300 autres sont où ?

Ne pourrait-on pas construire une autre prison au niveau <local >pour absorber ce besoin en nombre de places ?

Pourquoi la carte des implémentations pénitentiaires de l'Occitanie ou au moins localement n'est pas jointe au dossier de concentration ?

Pourquoi continuer à construire des bâtiments sur dimensionnés où l'humain (le développement durable) n'a plus sa place comme déjà dit dans mon précédent texte.

L'expérience des grands centres hospitaliers avec des distances à parcourir pour accoucher ou se faire soigner sont de plus en plus grandes et où le personnel n'a plus le temps de s'occuper correctement des malades et du fait les déserte de plus en plus, est-elle à reproduire avec les prisons ?

Pour la Covid, beaucoup de scientifiques nous prédisent un avenir avec de plus en plus de virus. Pourquoi ne pas appliquer le simple principe de précaution ?

Heureusement que le personnel demande à travailler dans des conditions d'Ignes!!

Mais la dignité n'a t'elle pas un rapport avec le respect et l'humain ?

Le SCoT sud Gard et le PLU de Nimes seront mis en compatibilité uniquement pour le présent projet à l'aide d'une DUP

(Déclaration d'Utilité Publique). Restera t'il en l'état longtemps ou faudra t'il encore prévoir une modification? Une fois le projet de 120 millions d'euros HT construit avec tous les réseaux et infrastructures réalisés, il est évident, et dit dans le document de concertation, que la zone demandera à s'urbaniser du fait de la présence de la prison. Ce qui est important de savoir maintenant , c'est comment va se faire cette urbanisation pour un développement durable et bénéfique aux générations futures

Ne nous mettons pas devant le fait accompli et que toutes les parties concernées par le projet coopèrent pour avancer dans la même direction et ne restent pas cloisonner dans ses seules compétences

Cordialement

Observation n°48

Déposée le 28 Janvier 2022 à 16:25

Par ANTON MICHEL

2 rue Montaigne

30540 Milhaud

Observation:

Bonjour Madame, Monsieur,

Je déplore que par facilité on veuille nous imposer ce centre pénitentiaire sur la plateforme de l'ancienne base OcVIA qui pourrait servir à bien d'autres installations certainement ^plus valorisantes pour ce secteur très stratégique en terme de voies d'accès et jouxtant la nouvelle LGV.

Pourquoi ne pas chercher un lieu plus approprié dans un no man's land entre Alès et Nîmes qui sont les deux pôles principaux de population et d'activités dans le Gard.

D'autant plus qu'avec la 2x2 voies Nîmes/Alès le centre pénitentiaire sera aussi bien desservi entre Alès et Nîmes que le site OcVia.

Cette ancienne plateforme OcVia sera bien plus intéressante à exploiter pour des activités qui soient plus porteuses d'avenir et d'activités dans le pôle Nîmois.

L'occupation mixte avec une partie de la plateforme prison et une autre partie activités ne me semble pas avoir de sens et, de mon point de vue, est une mauvaise stratégie.

Recevez mes meilleures salutations constructives.

Bien à vous

Michel Anton

Observation n°49

Déposée le 28 Janvier 2022 à 16:37

Par Trouillas Jean-Pierre

Avenue du Champ de Foire

30190 Saint-Chaptes

Observation:

Je vous prie de trouver ci-après la contribution du Centre Ornithologique du Gard en souhaitant qu'elle soit de nature à enrichir la réflexion quant à la définition finale du projet ou à son abandon.

Jean-Pierre Trouillas

Président du Centre Ornithologique du Gard

1 document joint.



à l'attention de :
M. Pierre-Yves GUIHENEUF
Garant de la concertation préalable

Objet : Construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes : concertation préalable

Monsieur le garant,

Le Centre Ornithologique du Gard (COGard) est une association à but non lucratif loi 1901, **déclarée le 2 septembre 1980** à la préfecture de Nîmes, qui a pour objectifs statutaires « l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes ».

Elle est **agrée au titre de la protection de l'environnement, Jeunesse et Éducation Populaire, Education Nationale, Service Civique, Économie Sociale et Solidaire & Formation Professionnelle.**

A la fin 2021, le COGard regroupe 216 adhérents et emploie 10 salariés (9,3 ETP).

Le COGard mène statutairement trois principales missions :

1- Étudier. Particulièrement l'avifaune (oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants), mais il est également compétent pour l'étude des amphibiens et des reptiles (répartition et protection), des Chiroptères, des papillons, libellules et Orthoptères ainsi que pour l'ensemble du patrimoine naturel (autres insectes, orchidées...). Ainsi, l'association réalise des études a) par l'équipe salariée : contribution à des Plans Nationaux d'Actions, programmes européens (LIFE, Natura 2000), études réglementaires, suivis scientifiques... b) par les bénévoles : enquêtes locales, régionales ou nationales.

2- Protéger. En faveur de la protection des espèces et des milieux grâce à ses connaissances et son lien avec les acteurs locaux, à différentes échelles et dans différents cadres. L'association coordonne au niveau régional le PNA Outarde canepetière et au niveau départemental le PNA Aigle de Bonelli et le PNA Chiroptères ; organise des chantiers de fabrication et pose de nichoirs ; entretient une friche à Outardes et un marais à Cistude d'Europe ; émet des diagnostics sur les lignes Enedis pour la mortalité des oiseaux par collision et électrocution ; participe à de nombreuses assemblées de concertation avec les administrations et les élus : Natura 2000, CDCFS, CDPENAF, DRAAF et DREAL, RNR et ENS, Syndicats Mixtes...

3 – Informer et sensibiliser. Diffuse et partage les connaissances recueillies, autant auprès des jeunes (dans le cadre scolaire, au sein de club adolescents...), que des adultes. Pour cela, diverses activités sont réalisées (sorties de découverte, animations, conférences, diaporama) et plusieurs types de documents sont diffusés (atlas des oiseaux nicheurs de 1993, études des canards et foulques en Camargue en 1999, Carte « Itinéraire Nature », livre de photographies et exposition « Gard sauvage », Avifaune du Gard en 2019...).

Nous avons appris par la presse l'annonce d'un projet de prison entre Générac et Nîmes, puis commencé à accéder à des informations cet hiver, avec la concertation préalable, puis la réunion publique du 20/01 à Générac, à laquelle Daniel BIZET a pu assister et participer.

Le choix du site de l'ancienne base travaux d'OCVIA Construction pouvait sembler opportun, puisque laissé plus ou moins dans l'état par OCVIA, avec des surfaces bétonnées, imperméabilisées, anthropisées.

Mais comme le dossier de concertation et la présentation de l'APIJ le mentionnent explicitement, la zone d'étude est sur la limite de la ZPS FR 9112015 « Costières Nîmoises » désignée en 2006 et avec un Document d'Objectifs rédigé pour Nîmes Métropole par la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard et le Conservatoire d'Espaces Naturels régional en 2011. Cette ZPS a été désignée en particulier pour la conservation de la population d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dont les effectifs représentent plus de 25 % de la population française en reproduction et 30 % en hivernage. Par ailleurs une ZNIEFF de type I « Plaines de Caisargues et ses abords » atteste non seulement de la présence de l'Outarde canepetière mais également d'autres espèces patrimoniales et menacées (Oedicnème criard, Rollier d'Europe, Pipit rousseline...).

Notre équipe salariée suit particulièrement cette espèce (Outarde canepetière) dans le Gard depuis 1996, et coordonne la déclinaison régionale du Plan National d'Action et enfin représente la région Occitanie au Comité de Pilotage national du Ministère.

Nous connaissons donc bien les effectifs, répartition et écologie, et donc mesures de gestion favorable à l'espèce. Or la partie agricole au nord de la zone d'étude ainsi que les parcelles agricoles (luzerne, pâtures, manade) accueillent des groupes d'hivernantes depuis quelques années avec des effectifs importants de 50, 100 à 200 outardes ou plus ! Or en région moins de 5 sites accueillent de tels effectifs, et moins de 15 au niveau national en ajoutant ceux de la région PACA : de tels sites sont donc rares, rarissimes à exceptionnels, et cruciaux pour l'état de conservation des populations (survie hivernale, futur succès de reproduction...) : **la zone d'étude est une composante d'un site d'hivernage d'importance nationale pour cette espèce.**

Et les effectifs de cette espèce bien suivie en Région sont en baisse continue depuis 2012 (dont les impacts de la construction du TGV en Costières), autant en reproduction qu'en hivernage : dans le Gard mais aussi dans l'Hérault, l'Aude ou les Pyrénées-Orientales, et en PACA également.

Et non seulement l'espèce est protégée depuis la Loi de Protection de la Nature de 1976 et ses différentes modifications depuis, classée en annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979, « vulnérable » dans les Listes Rouges aux niveaux régional, français et européens, mais enfin mentionnée dans l'Arrêté Ministériel du 9 juillet 1999 parmi les « espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et qui relèvent donc d'éventuels arrêtés ministériels pour déroger à leur protection.

C'est donc selon vos démonstrations 1) d'évitement des impacts, puis 2) de réduction à minimisation et enfin 3) de compensation de ses impacts si nécessaire que les différents services instructeurs puis le CNPN jugeront votre projet au titre des impacts sur les espèces protégées avant un éventuel Arrêté Ministériel de dérogation.

Or autant dans les documents diffusés que dans votre présentation publique, **vous n'avez pas privilégié la recherche du moindre impact sur les habitats de l'Outarde canepetière** : manifestement dans la moitié Sud de la zone d'étude.

Donc après les impacts passés forts sur cette population de précédents projet et travaux (LGV Nîmes-Montpellier, gare TGV de Nîmes Pont du Gard) et par rapport aux nombreux autres projets d'urbanisme prévus ou en projet (ZAC Magna Porta, extension de la ZA de Grézan, ZAC « Mas des Lombards » à Nîmes...), on ne peut concevoir ni admettre que ce projet puisse apporter une atteinte supplémentaire aux sites d'hivernage et de reproduction de l'Outarde canepetière sans remettre en cause les objectifs du site Natura 2000 et donc les exigences de la directive « Oiseaux ».

Et les mesures compensatoires (notamment de la LGV) qui ont prouvé leurs limites, et désormais leur difficulté et coûts importants, ainsi que l'hostilité croissante de la profession agricole ne seront pas une solution sans éviter et réduire les impacts en premier lieu, ce qui respecterait la doctrine ERC.

Nous avons entendu des arguments concernant la réalisation de mesures de compensation mises en place par rapport à la création de la base de travaux d'OcVia, qui exonéreraient le projet de l'APIJ et/ou celui de la ZAE d'obligation de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement ? Mais ces compensations n'étaient pas attachées à la création de la base travaux, et ne sont pas finies (échéance 2037), et de nouveaux impacts qui ne pourraient être ni évités ni réduits, devront être compensés selon la Loi et le Code de l'Environnement : qu'ils concernent la(les) même(s) espèce(s) ou pas (Amphibiens, Reptiles, Plantes...).

En cas de réalisation du projet de prison, l'APIJ et ses bureaux d'études devront démontrer au CNPN que les compensations prévues aboutissent et ne permettent aucune perte nette de biodiversité après réalisation du projet par rapport à l'état actuel.

Nous sommes encore plus surpris de découvrir dans vos documents la mention d'**un projet de création d'une zone d'activité économique (portée par l'agglomération de Nîmes métropole), dont la localisation ni la surface ne sont indiquées !** Et ce alors qu'une telle ZAE ne figure ni dans le SCOT ni dans le PLU de Nîmes, pourtant tous deux récemment approuvés. Le SCOT « Sud Gard » avait notamment et notablement réduit les projets et surfaces prévues, de façon à limiter les impacts, l'artificialisation des sols, la destruction de terres agricoles, les mesures compensatoires (sur la biodiversité mais aussi sur l'agriculture).

Il va sans dire qu'un tel projet n'est pas d'intérêt général ni d'utilité publique (contrairement au projet de prison, potentiellement d'intérêt public majeur). Mais que sa réalisation ajoutera des impacts à la biodiversité et aux outardes et autres espèces protégées, ainsi que des nuisances aux riverains lors du chantier mais aussi de leur exploitation (lumière, bruits, circulation automobile et camions)...

Il est écrit que les deux projets seront « conduits de manière coordonnée », qu'une « mise en compatibilité du SCOT et du PLU » seront conduites par la Préfecture, *etc.* Mais on a plus l'impression de découvrir au moins une opportunité voire un « cheval de Troie » de cette ZAE derrière la prison -comme on a déjà connu pour le collège d'Aubord et une ZAC plus grande en surface, ou la gare nouvelle et la ZAC de « Magna Porta » rêvée à 450 ha. On pourrait même craindre une pression (pour ne pas dire chantage) de Nîmes Métropole auprès de l'APIJ pour ajouter une zone d'activités de plus voire faire porter les poids de la concertation, des impacts et des compensations sur le projet de l'Etat pour faire passer plus facilement celui de la collectivité territoriale ? Ou tout au moins pour que le projet de Zone d'Activités influence l'implantation du centre pénitentiaire au risque qu'elle ne soit pas celle de moindre impact environnemental, en particulier pour les habitats de l'Outarde canepetière existant dans et en bordure de la zone d'étude.

Pourtant, le SCOT contient et prend en compte déjà des dizaines d'hectares de zones d'activités, commerciales.

Pour préserver la biodiversité menacée et ordinaire, mais aussi l'agriculture, les agriculteurs et les terres agricoles ou encore limiter les risques d'inondations : il serait temps d'abandonner les anciens projets, de changer de façon d'aménager le territoire en conciliant les enjeux forts du Gard et des Costières nîmoises ! Là aussi, les réflexions et les résultats de concertations lors du dernier SCOT ont initié des opérations de densification urbaine, de changement de destination, d'urbanisation dans les enveloppes urbaines et non sur les terres agricoles, *etc.*

Les impacts sur les Trames Verte et Bleue ne semblent pas (encore?) abordés ni étudiés. Pourtant le PLU applicable a identifié et cartographié (à partir du Schéma Régional Biomasse et du

Schéma Régional de Cohérence Écologique) dans ses trames vertes « une zone définie comme réservoir de biodiversité à préserver ».

Un dernier enjeu important dans la zone d'étude concerne les eaux, de la nappe et de ruissellement. L'existence et les diverses dispositions du SAGE Vistre & Vistrenque ne semblent guère prises en compte, malgré l'imperméabilisation d'une grande surface insérée entre les talus existants d'une voie ferroviaire et d'une voie routière, et les témoignages locaux d'inondations ou montées des eaux assez importantes et régulières.

Les nécessaires infrastructures inhérentes au fonctionnement du projet comme les voies d'accès, parking, rétablissement de la route départementale et/ou lien avec la voie ferrée (pour arrêt TER voire ferroutage?) ne sont pas encore précisées ni étudiées. Mais ces surfaces imperméabilisées devront être compensées selon la disposition 5A-04 du SDAGE ?

Des possibilités alternatives d'implantation dans le Gard ont été présentées, de façon pas toujours très convaincantes (Boisset-et-Gaujac, Rochebelle à Alès, à Deaux ou à Uzès) vu leurs reliefs par rapport aux contraintes *sine qua non* de l'APIJ. Mais c'est une condition fixée à la foi par la législation relative aux espèces protégées que par celle relative à Natura 2000.

Mais pour se conformer au Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale devra analyser les effets cumulés du projet et des projets connus concernant le même territoire (aire de Nîmes Métropole) ou la même entité (site Natura 2000 « Costières nîmoises »), c'est-à-dire l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité, les mêmes populations d'espèces, etc.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques et question, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,

Le Président du COGard : Jean-Pierre TROUILLAS



Observation n°50

Déposée le 28 Janvier 2022 à 19:12

Par JEANJEAN LOIC

Route de Nîmes

30510 Générac

Observation:

Monsieur le garant,

je vous prie de prendre en considération nos observations concernant l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire en lieu et place de la base travaux d'Ocvia.

Après avoir soigneusement étudié les documents fournis pour cette concertation, participé à la réunion du 20 janvier 2022 à Générac (dans un climat agité et absolument pas favorable à ce projet), nous tenons à attirer l'attention des élus et décideurs sur un certain nombre de points et d'incohérences dans ce projet.

1. Contrairement aux engagements pris par les élus, et les acteurs du projet de contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, les terrains délaissés par le projet à l'achèvement des travaux n'ont pas été rendus à leur vocation agricole, au mépris de l'enquête publique et de l'avis plusieurs fois exposé par les services de l'état.(DIREN)

2. Le site présente de nombreuses incohérences avec les CRITÈRES DE CONSTRUCTIBILITÉ ÉNONCÉS PAR L'APIJ lors de la réunion publique :

* Présence d'une zone naturelle hébergeant des espèces protégées

* Présence d'une conduite de Gaz qui traverse le site

* Accumulation d'eau lors de fortes pluies

* Présence de Remblais ferroviaires pouvant créer des vulnérabilités (parloirs sauvages)

* IMPOSSIBILITE DE REJOINDRE LE TGI DE NÎMES EN 15 MINUTES principalement aux heures de pointes 7H/9H et 16H /19H qui constituent les heures de déplacement des détenus.

3. Le choix de séparer la concertation et future enquête d'utilité publique concernant l'établissement pénitentiaire, de celles concernant la zone d'activité économique (prévue par Nîmes Métropole) constitue une méthode fallacieuse destinée à atténuer l'impact réel du projet, permettant ainsi de rendre constructible une zone qui avait vocation à rester agricole.

Devant tant d'incohérences, nous restons persuadés que l'administration pénitentiaire et Nîmes Métropole trouverons sur les axes Nîmes- Tarascon ou Nîmes-Alès des zones ne présentant pas ces contraintes.

Je vous prie de croire, Monsieur le garant, en l'expression de notre considération distinguée.

Loïc Jeanjean-Pern

Agriculteur et Vice-Président de L'association TGV-CNM Respectez-Nous

Observation n°51

Déposée le 28 Janvier 2022 à 19:21

Par Védrines Bérangère

Observation:

Monsieur le Garant,

Merci de bien vouloir prêter attention à mes observations concernant l'implantation de la nouvelle prison de Nîmes.

A peine remise du traumatisme causé par la création de la ligne LGV qui a engendré trois années de nuisances physiques et morales, voilà que l'administration française ne trouve rien de mieux que de frapper à nouveau sur la même population campagnarde qui au demeurant ne demandait rien.

Le mépris, le manque d'écoute tant de l'administration que d'Ocvia sont bien présents dans nos mémoires et il n'est pas étonnant alors que le projet suscite tant d'opposition.

Cette friche qui devait être rendue à l'agriculture ne correspond pas en de nombreux points aux critères énoncés par l'APIJ à savoir, ne pas détruire des espèces animales protégées, ne pas construire en zone à risque d'inondation ou sur une conduite de gaz, ne pas avoir de relief à proximité etc....

Que dire de l'accès envisagé coté sud qui outre le surcoût qu'il va provoquer (traverser la ligne Nîmes le Grau du Roi) , va entraîner de nombreux désagréments pour les habitants de Générac et au delà, qui utilisent cet axe routier déjà surchargé.

L'ajout d'un millier de véhicules va de fait amplifier les embouteillages déjà quotidiens au niveau du rond point de la D35 et D262 au détriment de la qualité de vie des usagers de cette route.

En outre l'augmentation du trafic routier, les flux de population, l'augmentation du niveau sonore vont clairement entraîner une dévalorisation de nos habitations.

Cordialement

Observation n°52

Déposée le 28 Janvier 2022 à 23:57

Par Bernède Marianne

23 rue Traversière

30900 Nîmes

Observation:

L'actuelle maison d'arrêt de Nîmes est l'une des plus surpeuplées de France et les conditions de vie y sont déplorables, pour les détenus et le personnel pénitentiaire. Il est indispensable et urgent d'améliorer cette situation.

La construction d'un nouvel établissement est-elle la solution à cette surpopulation carcérale ? Il est légitime de s'interroger. De plus, elle ne répondra pas à l'urgence, puisqu'il faudra attendre au mieux 5 ans pour qu'elle soit construite et opérationnelle.

D'autre part, un agrandissement de l'actuelle maison d'arrêt est programmé en parallèle. À terme, il y aurait donc 1050 détenus à Nîmes. Pourquoi multiplier ainsi les places en détention ?

Il est nécessaire de réfléchir de façon plus globale à notre justice, à notre politique carcérale et aux peines alternatives à la prison, qui devraient être largement développées. De même, la détention préventive devrait être une exception et les détenus ne devraient pas passer plus d'un an en maison d'arrêt : ce n'est hélas pas ce qui se passe dans la réalité.

On sait que la prison génère de la délinquance, avec un taux de récidive de 60 %. Construire toujours plus de nouveaux établissements avec davantage de places signifie perpétuer cet échec, au lieu de s'interroger collectivement sur une prise en charge plus efficace des délinquants afin qu'ils puissent se réinsérer et ne pas récidiver.

Dernier point important à propos de l'emplacement de ce nouvel établissement pénitentiaire : l'absence totale de transports en commun pour rejoindre ce site pénaliserait grandement les familles de détenus, qui ont majoritairement des ressources modestes. Il serait inconcevable de ne pas prévoir des transports en commun qui soient en fonctionnement au moment de l'ouverture.

Marianne Bernède, conseillère municipale de Nîmes, co-référente de Génération.s Gard et Matthieu Sauze, co-référent de Génération.s Gard
